

XVI
BUDGET
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1922

XVI
BEGROOTING
VAN DE
BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.****ALBERT,****ROI DES BELGES,****A tous, présents et à venir, Salut.**

Sur la proposition de Notre Premier
Ministre, Ministre des Finances, et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre Nom aux Cham-
bres législatives par Notre Premier
Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.**Dépenses extraordinaires.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert pour les dépenses
extraordinaires de l'exercice 1922, énu-
mérées au tableau I ci-annexé, des cré-
dits s'élevant à la somme de huit cent
quatre-vingt-six millions deux cent
nonante-trois mille cinq cent vingt-sept
francs (fr. 886,293,527).

ALBERT,**KONING DER BELGEN,****Aan allen tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.**

Op de voordracht van Onzen Eersten
Minister, Minister van Financiën, en
volgens advies van Onzen Minister-
raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in
Onzen Naam, door Onzen Eersten Mi-
nister, Minister van Financiën, aan de
Wetgevende Kamers ter overweging
aangeboden worden :

TITEL ÉÉN.**Buitengewone uitgaven.****EERSTE ARTIKEL.**

Voor de buitengewone uitgaven van
het dienstjaar 1922, in de herbijgaande
tabel I opgesomd, zijn credieten geo-
pend ten beloope van acht honderd zes
en tachtig miljoen twee honderd drie
en negentig duizend vijf honderd zeven
en twintig frank (fr. 886,293,527).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses de nature extraordinaire. — Uitgaven van buiten- gewonen aard.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Dette publique.	107,000,000 »	Openbare Schuld.
Ministère de la Justice	8,234,000 »	Ministerie van Justitie.
— des Affaires Étrangères	350,000 »	— van Buitenlandsche Zaken.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène.	3,100,000 »	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— des Sciences et des Arts	18,890,000 »	— van Wetenschappen en Kun- sten.
— de l'Agriculture et des Tra- vaux publics :		— van Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture	600,000 »	A. Landbouw.
B. Travaux publics	175,770,930 »	B. Openbare Werken.
— de l'Industrie et du Travail	56,393,000 »	— van Nijverheid en Arbeid.
— de la Défense nationale	141,244,517 »	— van Landsverdediging.
Corps de la Gendarmerie	27,000 »	Korps der Gendarmerie.
Ministère des Finances	305,975,970 »	Ministerie van Financiën.
— des Affaires Economiques.	10,440,120 »	— van Economische Zaken.
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère.	58,263,970 »	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoe- slag.
TOTAL . . . fr	886,293,527 »	TOTAAL.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 2.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1922 sont évaluées à la somme de deux millions six cent mille francs (fr. 2,600,000).

conformément au tableau II ci-annexé.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 2.

Voor het dienstjaar 1922, worden de buitengewone ontvangsten geraamd op de som van twee miljoen zes honderd duizend frank (fr. 2,600,000).

overeenkomstig de hierbijgevoegde ta-
bel II.

TITRE III.

ART. 3.

Les dépenses extraordinaires qui auront été engagées en 1919, 1920 et 1921 dans la limite des crédits alloués pour ces exercices, pourront, par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, être imputées sur les crédits ouverts pour les mêmes objets en 1922.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922.

TITEL III.

ART. 3.

De buitengewone uitgaven, die in 1919, 1920 en 1921 werden betaalbaar gesteld binnen de grenzen van de credieten toegestaan voor deze dienstjaren, zullen, bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit, kunnen aangerekend worden op de credieten voor de zelfde zaken geopend in 1922.

Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1922.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

TABEL I

BUITENGEWONE UITGAVEN

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	DETTE PUBLIQUE.	
	I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
1	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la convention du 19 juillet 1919, relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (<i>Crédit non limitatif</i>)	40,000,000 »
2	Charge afférente à la dette contractée pour le retrait des marcs	97,000,000 »
	TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	107,000,000 »
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
	I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.	
3	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Ameublement. . . .	200,000 »
4	Établissement de bienfaisance à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement et transformations nécessités par la fusion du refuge et du dépôt. — Matériel. — Mobilier. .	125,000 »
5	Asile d'aliénés de l'État à Tournai. — Colonie d'aliénés à Gheel. — Colonie-asile d'aliénés à Reckheim. — Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier. — Matériel.	200,000 »
6	Construction d'habitations pour le personnel à l'établissement pénitentiaire de Merxplas et d'une ferme avec dépendances	260,000 »
7	Cession par le Département des Travaux publics de l'ancienne caserne de gendarmerie à Tongres	34,000 »
8	École pavillonnaire pour filles à Saint-Servais. — Établissement pour filles mineures syphilitiques à Bruges. — Achèvement de travaux de premier établissement à l'asile-maternité d'Uccle	700,000 »
	II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
9	Subside à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre	6,565,000 »
10	Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre	150,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . fr.	8,234,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OPENBARE SCHULD. I. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN. Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Deutsche munten. (<i>Onbepaald credit.</i>) 1 Last verband houdende met de schuld aangegaan tot de intrekking der marken 2 TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD. MINISTERIE VAN JUSTITIE. I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING. Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Meubilerings 3 Weldadigheidsinrichting te Sint-Andreas-bij-Brugge. — Volmaking en verandering vereischt door de vereeniging van het toevluchthuis en het bedelaressengesticht. — Materieel. — Mobilair. 4 Staatskrankzinnigengesticht te Doornik. — Krankzinnigenkolonie te Gheel. — Kolonie-krankzinnigengesticht te Reckheim. — Aankoop van gronden. — Wederoprichting. — Inrichting der lokalen. — Mobilair. — Materieel. 5 Oprichting van gebouwen voor het personeel van het verbeterhuis te Merxplas en van een hoeve met afhankelijkheden. 6 Afstand door het Departement van Openbare Werken van de oude gendarmeriekazerne te Tongeren. 7 Paviljoen weldadigheidsschool voor vrouwen. Inrichting voor minderjarige syphillisleideressen. — Voltooiing van werken van eerste oprichting aan het kraamvrouwen-gasthuis te Ukkel. 8 II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN. Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogsweezen 9 Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog. 10 TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
107,000,000 »		
8,234,000 »		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
11	Acquisition ou construction d'hôtels pour les légations et consulats	350,000 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
12	Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement . . .	100,000 »
II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.		
13	Remboursement aux communes et aux établissements de bienfaisance des dépenses exceptionnelles leur occasionnées par la guerre	3,000,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE . . . fr.		3,100,000 »
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
14	Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc. d'écoles normales . . .	1,290,000 »
15	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Liège .	2,000,000 »
16	Id. Id. Nivelles .	2,000,000 »
17	Id. Id. Verviers .	500,000 »
18	Id. Id. Blankenberghe .	3,000,000 »
19	Id. Id. Andenne .	2,000,000 »
20	Id. Id. Arlon .	2,000,000 »
21	Id. Id. Laeken .	1,000,000 »
22	Id. Id. Liège .	2,000,000 »
23	Id. Id. Tournai .	3,000,000 »
24	Avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de maladie et dans l'intérêt du service des instituteurs communaux et des instituteurs primaires adoptés	100,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS . . . fr.		18,890,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service.	AANWIJZING		Artikelen.
Totaal per ministerie of dienst.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.		
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.		
350,000 »	Aankoop of oprichting van hotels voor de gezantschappen en consulaten		11
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.		
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.		
	Minerale bronnen van Spa : kosten van studie en eerste geschiktmakingswerken . .		12
3,400,000 »	II. — UITGAVEN OORLOGSGEVOLGEN.		
	Terughbetaling aan de gemeenten en aan de weldadigheidsinrichtingen van de uitzonderlijke uitgaven welke zij wegens den oorlog te bestrijden hadden.		13
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.		
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.		
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.		
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering, enz. van normaalscholen		14
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering, enz. van de normaalschool te Lier . . .		15
	Id.	Id.	Nijvel . .
	Id.	Id.	Verviers. .
	Id.	Id.	Blankenberghe
18,890,000 »	Id.	Id.	Audenne .
	Id.	Id.	Arlon . .
	Id.	Id.	Laeken . .
	Id.	Id.	Luik . . .
	Id.	Id.	Doornik . .
	Voorschotten voor rekening der provincies en der gemeenten tot betaling van de jaarwedden wegens inbeschikbaarheidstelling uit oorzaak van ziekte en in het belang van den dienst, der gemeente onderwijzers en der lagere aangenomen onderwijzers.		
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A. — Agriculture.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
25	Institut agronomique de l'État à Gand. Achat de terrains et aménagement de locaux.	300,000 »
26	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange	250,000 »
27	Transfert à Melle de l'École d'horticulture de l'État, à Gand	50,000 »
TOTAL POUR L'AGRICULTURE. . . . fr.		600,000 »
B. — Travaux publics.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
Routes et raccordements :		
28	1° Expropriations et travaux, constructions, redressement, élargissement, études. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : études, création, construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers	45,000,000 »
	2° Reconstruction, amélioration, réfection; subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Etudes. 30,000,000 »	
29	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges — Parachèvement.	950,000 »
30	Mise en état des habitations royales	1,000,000 »
Bâtiments de l'Etat: protection contre l'incendie. Frais de la Commission et travaux :		
	a) Institut agricole de Gembloux : installation d'une station de pompage fr.	15,000 »
	b) Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant : mise à l'abri des dangers d'incendie	8,000 »
	c) Palais du Cinquantenaire :	
	1° Construction de citernes pour le service d'incendie dans le Parc autour des bâtiments de l'aile droite et de l'aile gauche	700,000 »
34	2° Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités : installation de canalisations et bouches d'incendie	75,000 »
	d) Palais des Académies : modification des accès aux greniers pour les besoins de la nouvelle canalisation d'incendie.	25,000 »
	e) Palais de Justice de Bruxelles : groupe moteur pompe engendrant la pression nécessaire pour atteindre le faite du monument. Modifications aux installations. Matériel de secours	150,000 »
A REPORTER. . . . fr.		47,955,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
600,000 »	MINISTERIE VAN LANDROUW EN OPENBARE WERKEN. A. — Landbouw. I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING. 's Rijksinstituut van Landbouwkunde te Gent. Aankoop van gronden en inrichting van lokalen. 25 Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching, gezondmaking, oprichting en herstelling van opruimwegen. 26 Verplaatsing naar Melle van 's Rijksstuinbouwschool te Gent 27 TOTAAL VOOR DEN LANDBOUW. B. — Openbare werken. I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING. Wegen en verbindingen : 1^o Onteigeningen en werken, aanleggen, rechtrekken, verbreedten, bestudeeren. Squares en openbare parken behoorende bij de staatsbanen : bestudeeren, aanleggen, bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. — Naasting door den Staat van vergunde wegen en bruggen, alsmede van weggelden op vergunde wegen en bruggen ; toelagen aan provincies en gemeenten met het oog op dergelijke naasting. Sloopen van de versterkte omheining van Antwerpen 15,000,000 » 28 2^o Hernieuwing, verbetering, hermaking Toelagen aan de gemeenten voor werken tot verbetering der staatswegen in de doortocht der agglomeraties. Bruggen : hernieuwing en hermaking. Bestudeeren 30 000,000 » Provinciaal-Gouvernementshotel, te Brugge. — Voltooiing 29 In goeden staat herstellen der koninklijke woongebouwen 30 Staatsgebouwen : bescherming tegen brandgevaar. Onkosten der Commissie en werken : a) Landbouwinstituut te Gembloux : pompwerk inrichting . . . fr. 15,000 » b) Provinciaal Gouvernementsgebouw van Brabant : beschutting tegen brandgevaar 8,000 » c) Jubelpaleis : 1^o Bouwen van regenputten voor den brandweerdienst in het Park rondom de gebouwen van den rechter- en van den linkervleugel 700,000 » 2^o Museum van oude kunstnijverheid en oudheden : inrichtingen van brandweerleidingen en mondingen 75,000 » 31 d) Akademiënpaleis : wijziging der toegangen tot de zolders ten behoeve der nieuwe brandweerleiding 25,000 » e) Justitiepaleis te Brussel : groepmotor pomp tot levering van den noodigen druk om de nek van het gebouw te bereiken. Wijzigingen aan de inrichtingen. Noodmaterieel. 150,000 » OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	47,955,000 »
	f) Observatoire royal d'Uccle : renouvellement du matériel d'incendie; complément des installations <i>ad hoc</i> dans les bâtiments neufs ou modifiés, y compris les canalisations	24,000 »
	g) Frais de la Commission	8,000 »
	Palais du Cinquantenaire. Aile gauche Travaux divers :	
	a) Musée des Associations internationales. Installations électriques. fr.	90,000 »
	b) Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités. Travaux de parachèvement. Acquisitions d'immeubles	900,000 »
32	c) Travaux d'appropriation des locaux de la chaufferie des installations de l'aile gauche.	22,000 »
	d) Remise en état des toitures des bâtiments vers l'avenue des Nerviens. Hémicycle et pavillon.	3,000 »
	e) Nettoyage des pierres de l'arcade monumentale et des façades des Musées, et peinture des fers des verrières verticales	75,000 »
	f) Appropriation du chalet royal en vue du transfert de la bibliothèque du Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités	50,000 »
33	Mont des Arts. Honoraires de l'architecte	120,000 »
34	Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers : installation du chauffage central à l'hôtel du Gouverneur	15,000 »
	Palais de Justice de Bruxelles : travaux d'appropriation, d'aménagement et de construction divers :	
	a) Appropriation des bureaux : travaux de peinture et de tapissage fr.	15,000 »
	b) Appropriation des nouveaux locaux pour le dépôt des pièces à conviction au greffe correctionnel.	5,000 »
35	c) Appropriation du grenier inférieur du pavillon de la Cour d'appel pour dépôt d'archives.	450 »
	d) Renforcement du chauffage central par une nouvelle chaudière de 500 m ² de surface de chauffe timbrée à 10 atlm.	90,000 »
	e) Aménagement des locaux destinés aux archives de la guerre	100,000 »
	f) Transformation et constructions nouvelles (pour utiliser une partie des espaces disponibles en vue d'y loger les services judiciaires qui ont pris une grande extension)	1,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	50,440,450 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	f) Koninklijke Sterrenwacht van Ukkel: vernieuwing van het brand- vuurmaterieel; aanvulling der inrichtingen <i>ad hoc</i> in de nieuwe of gewijzigde gebouwen, met inbegrip van de leidingen	24,000 »
	g) Kosten voor de Commissie	8,000 »
	Jubelpaleis. Linkervleugel. Allerhande werken :	
	a) Museum der Internationale Vereenigingen. Electriche inrich- tingen fr.	90,000 »
	b) Museum van oude kunstnijverheid en oudheden. Voltooiingswerken. Aankoop van onroerende goederen	900,000 »
	c) Geschiktmaking van de lokalen der stookplaats van de inrichtingen van de linkervleugel	22,000 »
	d) In goeden staat herstellen van de daken der gebouwen tegen de Nervierlaan. Halfronde gaanderij en paviljoen	3,000 »
	e) Schoonmaken van de steenen der monumentale arkade en van de gevels der Musea en verven van de ijzers der staands venster- werkers	75,000 »
	f) Geschiktmaking van het koninklijk paviljoen met het oog op het overbrengen van de bibliotheek van het Museum van oude kunstnijverheid en oudheden	50,000 »
	Kunstberg. Honoraria van den bouwmeester	33
	Provinciaal Gouvernementsbestuur te Antwerpen : inrichtingen der centrale verwar- ming in het hotel van den Gouverneur.	34
	Justitiepaleis van Brussel : allerhande werken tot geschiktmaking, tot inrichting en bouwwerken :	
	a) Geschiktmaking der bureelen : verf en behangwerken fr.	15,000 »
	b) Geschiktmaking der nieuwe lokalen tot bergplaats der bewijs- stukken van de hoefstrafelijke griffie	5,000 »
	c) Geschiktmaking van den ondersten zolder in het paviljoen van het Beroepshof tot archiefsbergplaats	450 »
	d) Versterken van de centrale verwarming met een nieuwen ketel van 300 m ² stookoppervlakte hoogste druk 10 atm	90,000 »
	e) Inrichten der lokalen voor het oorlogsarchief	100,000 »
	f) Opbouwen en nieuwe bouwwerken (tot benutting van een deel der beschikbare ruimten om er de gerechtsdiensten onder te brengen die een groote uitbreiding genomen hebben)	1,000 000 »
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	50,440,450 »
36	Construction d'un nouvel hôtel pour le Gouverneur à Bruges.	700,000 »
37	Dépôt des archives de l'Etat à Bruges : mobilier	12,000 »
38	Hôtel des Ponts et Chaussées à Gand : agrandissements.	50,000 »
39	Palais de Justice de Gand : transformations	50,000 »
40	Palais de Justice de Liège : éclairage électrique	20,000 »
41	Hôtel des Contributions à Liège : travaux d'appropriation	25,000 »
42	Ecole normale pour instituteurs à Mons : chauffage central et éclairage électrique. .	50,000 »
43	Direction des Contributions à Mons : appropriation de l'immeuble Ghinet.	20,000 »
44	Conservation des hypothèques à Charleroi : construction d'une annexe	50,000 »
45	Musée d'histoire naturelle à Bruxelles : appropriation	40,000 »
46	Palais des Académies : chauffage central et installations de bibliothèques	155,000 »
47	Palais de l'ancienne Cour (Musée moderne) : appropriation et aménagement	65,000 »
48	Bibliothèque royale : chauffage central et appropriation	323 500 »
49	Jardin botanique de l'Etat : chauffage central.	20,000 »
50	Ecole de médecine vétérinaire à Cureghem : agrandissements et modifications	324,000 »
51	Hôtel rue du Méridien, 10, à Bruxelles : agrandissements	125,000 »
52	Hôtel du <i>Moniteur Belge</i> : agrandissements	50,000 »
53	Immeubles rue du Marteau, 45 à 51 : appropriation	100,000 »
54	Tour japonaise à Laeken : travaux d'assèchement.	62,000 »
55	Ruines de l'Abbaye de Villers : travaux de protection aux endroits dangereux	13,000 »
56	Musée commercial : extension du chauffage central	36,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	52,730,950 »

UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT. Bouwen van een nieuw hotel voor den Gouverneur te Brugge 36 Staatsarchief te Brugge : meubelen 37 Hotel van Bruggen en Wegen te Gent : uitbreidingen 38 Justitiepaleis te Gent : veranderingen 39 Justitiepaleis te Luik : elektrische verlichting 40 Hotel der belastingen te Luik : geschiktmakingswerken 41 Normaalschool voor onderwijzers te Bergen : centrale verwarming en elektrische verlichting. 42 Bestuur der Belastingen te Bergen : geschiktmaking van het huis Ghinet 43 Hypotheekbewaarpplaats te Charleroi : oprichten van een bijgebouw 44 Museum van natuurlijke historie te Brussel : geschiktmaking 45 Akademiënpleis : centrale verwarming en bibliotheekinrichtingen 46 Paleis van het oude hof (Modern Museum): geschiktmaking en inrichting. 47 Koninklijke bibliotheek : centrale verwarming en geschiktmaking 48 Staatskruidtuin : centrale verwarming. 49 Veeartsenijschool te Curegem : uitbreiding en wijzigingen 50 Hotel Middaglijnstraat, 10, te Brussel : uitbreidingen 51 Hotel van het <i>Monteur belge</i> : uitbreidingen 52 Gebouwen Hamerstraat, 43 tot 51 : geschiktmaking 53 Japaneesch torentje te Laeken : droogmakingswerken 54 Ruinen der Abdij van Villers : beschuttingswerken aan de gevaarlijke punten 55 Handelsmuseum : uitbreiding der centrale verwarming 56 OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	52,730,950 »
57	École d'horticulture de l'État, à Vilvorde : constructions nouvelles.	185,000 »
	Casernement des gendarmeries. Locaux du service du casernement des gendarmeries. Construction, achat d'immeubles. Expropriations et ameublement. Etudes de projets, plans. Frais de surveillance :	
	a) Construction d'une caserne pour la force mobile de gendarmerie de Mons fr. 1,000,000 »	
	b) Appropriation d'immeubles acquis pour servir de casernes de gendarmerie 100,000 »	
	c) Acquisition d'immeubles pour servir au casernement de la gendar- merie. 200,000 »	
58	d) Achèvement des casernes de gendarmerie de Bastogne et d'Ath. . . 850,000 »	5,895,000 »
	e) Construction de casernes de gendarmerie à Boussu, Aulnois, Blaes- velt, Vorst et Brecht 1,200,000 »	
	f) Acquisition de mobilier complémentaire et de première installation. . 145,000 »	
	g) Achèvement de casernes en construction dans le bassin de l'Yser. (Leke, Loo, Pervyse) 800,000 »	
	h) Achèvement des travaux de construction de deux blocs de loge- ment avec écuries à la caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles, pour la force mobile 1,600,000 »	
59	Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Ruppel. Frais divers, études	2,000,000 »
60	Augmentation du capital de la Compagnie des Installations maritimes de Bruges : souscription	1,200,000 »
61	Matériaux de l'Etat. Achat, gestion, frais de dépôt et divers	225,000 »
31	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'érection, au Havre, du monument de la Gratitude belge.	285,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	62,520,950 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Tuinbouwschool van den Staat te Vilvoorde: nieuwe bouwwerken	57
	Kazerneering der gendarmeriën Lokalen van den dienst der kazerneering der gendarmeriën Bouwen, aankoop van onroerende goederen. Onteigeningen en meubilerieering. Bestudeeren van ontwerpen en plans. Kosten van toezicht :	
	a) Bouwen eener kazerne voor de mobiele gendarmeriemacht van Bergen. 1,000,000 »	
	b) Geschiktmaking van aangekochte gebouwen tot gendarmeriekazernen 100,000 »	
	c) Aankoop van gebouwen voor de kazerneering der gendarmerie. 200,000 »	
	d) Voltooiing der gendarmeriekazernen van Bastenaken en van Ath 850,000 »	58
	e) Bouwen van gendarmeriekazernen te Boussu, Aulnois, Blaesvelt, Vorst en Brecht. 1,200,000 »	
	f) Aankoop van de aanvullende meubilerieering en meubel voorwerpen voor de eerste inrichting. 145,000 »	
	g) Voltooiën van de in opbouw zijnde kazernen in het Yserbekken (Leke, Loo, Pervyse) 800,000 »	
	h) Voltooiën van de werken tot het bouwen van twee woonblokken met stallen in de kazerne der Kroonlaan, te Elsene, voor de mobiele macht. 1,600,000 »	
	Onteigeningen met het oog op het aanleggen van het vak der Brabantse vaarten tot verbinding der vaart van Leuven naar de Dyle met die van Brussel naar den Rupsel. Allerhande onkosten, studies.	59
	Vermeerdering van het kapitaal van de maatschappij der Brugsche haveninrichtingen: inschrijving.	60
	Staatsmaterialen. Aankoop, beheer, kosten voor het bergen, en allerhande	61
	Bedrag van de tussenkomst van den Staat in de kosten van oprichting, te Havere van het Gedenksteen der Belgische Erkentelijkheid.	62
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	62,520,950 »
63	Meuse : études, expropriations et travaux	15,000,000 »
64	Sambre : études, expropriations et travaux	3,000,000 »
65	Gileppe : études, expropriations et travaux	90,000 »
66	Ourthe : études, expropriations et travaux	1,500,000 »
67	Canaux bouillers : études, expropriations et travaux	15,000,000 »
68	Canaux de Liège à Anvers ; leurs embranchements ; leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin : études, expropriations et travaux	10,000,000 »
69	Escaut : études, expropriations et travaux	10,000,000 »
70	Lys : études, expropriations et travaux	2,000,000 »
71	Senne et Dyle : études, expropriations et travaux	500,000 »
72	Rupel : études, expropriations et travaux	345,000 »
73	Nèthes : études, expropriations et travaux	500,000 »
74	Durme : études, expropriations et travaux	50,000 »
75	Canal de Gand à Terneuzen : études, expropriations et travaux	2,500,000 »
76	Dendre : études, expropriations et travaux	1,000,000 »
77	Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges : études, expropriations et travaux	200,000 »
78	Canal de Mouscron à l'Escaut : frais d'études	7,000 »
79	Canal de Roulers à Bruges ou à Dixmude : frais d'études	10,000 »
80	Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes) : études, expropriations et travaux	1,000,000 »
81	Canal de Bruxelles au Rupel : études et transformations	200,000 »
82	Evacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre	50,000 »
83	Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux, dragages	35,000,000 »
84	Canaux, rivières évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre et installations maritimes d'univers. Etudes, expropriations, travaux, dragages, y compris ceux relatifs aux programmes définis par les lois du 10 mai 1900, du 30 mars 1906 et du 13 mai 1912. Dépenses de 1919 et 1920	2,048,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	162,520,950 »

BUI TENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
175,770,950 »	OVERDRACHT.	
	Maas : studies, onteigeningen en werken	63
	Samber : studies, onteigeningen en werken	64
	Gileppe : studies, onteigeningen en werken.	65
	Ourthe : studies, onteigeningen en werken	66
	Vaarten voor steenkolenvervoer : studies, onteigeningen en werken	67
	Vaarten van Luik naar Antwerpen; hun vertakkingen; hun uitbreiding met het oog op de scheepvaart van Antwerpen naar de Rijn : studies, onteigeningen en werken.	68
	Schelde : studies, onteigeningen en werken	69
	Leie : studies, onteigeningen en werken	70
	Zenne en Dyle : studies, onteigeningen en werken	71
	Rupel : studies, onteigeningen en werken	72
	Netben : studies, onteigeningen en werken	73
	Durme : studies, onteigeningen en werken.	74
	Vaart van Gent naar Terneuzen : studies, onteigeningen en werken	75
	Dender : studies, onteigeningen en werken.	76
	Vaart tot afloop van het water bezuiden Brugge : studies, onteigeningen en werken.	77
	Vaart van Moeskroon naar de Schelde : studiekosten	78
	Vaart van Roeselaere naar Brugge of naar Dixmuiden : studiekosten	79
	Vaart van Burght naar Sint-Gillis (Waes) : studies, onteigeningen en werken	80
	Vaart van Brussel naar den Rupel : studies en veranderingen	81
	Afvoer van het polderwater van Noord-Vlaanderen	82
	Haveninrichtingen van Antwerpen : studies, onteigeningen, werken, baggerwerken .	83
	Vaarten, rivieren, afvoer van het polderwater van Noord-Vlaanderen en Haveninrichting van Antwerpen. Studies, onteigeningen, werken, baggerwerken, met inbegrip van diegene betreffende de programma's bepaald door de wetten van 10 Mei 1900, 30 Maart 1906 en 13 Mei 1912. Uitgaven van 1910 en 1920.	84
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	162,520,950 »
85	Port d'Ostende : études, expropriations et travaux; construction d'un port de pêche .	7,200 000 »
86	Port d'escale de Zeebrugge : études, expropriations, travaux et dragages	750,000 »
87	Port de Blankenberghe : études, expropriations et travaux	500,000 »
88	Côte : études, expropriations et travaux	4,000,000 »
89	Phares et fanaux : études, expropriations et travaux	750,000 »
90	Ports et côte : études, expropriations, travaux et dragages. Dépenses de 1919 et 1920	50,000 »
	TOTAL POUR LES TRAVAUX PUBLICS . . . fr.	175,770,950 »
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.	
	I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Oeuvres de secours :	
91	Secours aux ouvriers devenus incapables au travail par suite de la guerre, y compris les soins médicaux et pharmaceutiques	1,000,000 »
92	Oeuvres de secours : traitements du personnel et frais généraux	90,000 »
93	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 décembre 1920 et 7 mars 1921	50,000,000 »
94	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.	305,000 »
95	Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919. Dépenses diverses	4,500,000 »
96	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 (crédit non limitatif)	500,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . fr.	56,395,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT. Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken; aanleggen van een visschershaven. 85 Aantlegghaven van Zeebrugge : studies, onteigeningen en baggerwerken 86 Haven van Blankenberghe : studies, onteigeningen en werken 87 Kust : studies, onteigeningen en werken 88 Vuurtorens en kustlichten : studies, onteigeningen en werken 89 Havens en kusten : studies, onteigeningen, werken en baggerwerken. Uitgaven van 1910 en 1920. 90	
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE WERKEN.	
56,393 000 »	MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID. I. — UITGAVEN - OORLOGSGEVOGEN. Werken van onderstand : Hulpgetden aan werklieden tot den arbeid onbekwaam ten gevolge van den oorlog, de genees- en artsensijkkundige zorgen inbegrepen. 91 Werken van onderstand : jaarwedden van het personeel en algemeene kosten . . . 92 Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpgetden mogelijk te maken, overeenkomstig de Koninklijke besluten van 30 December 1920 en 7 Maart 1921. 93 Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om het te helpen in zijne beheer- en toezichts-kosten. 94 Aanvullende toekenningen en buitengewone hulpgetden aan de slachtoffers, welke zich in den nood bevonden, van werkongevallen voorgekomen vóór 16 September 1919. Verschillende uitgaven. 95 Gebeurlijke tusschenkomst van den Staat in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921 (onbepaald credit). 96 TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
Service des Bâtimens militaires.		
97	Casernement de la 1 ^{re} circonscription militaire	3,500,000 »
98	Casernement de la 2 ^e circonscription militaire	1,500,000 »
99	Casernement de la 3 ^e circonscription militaire	3,470,000 »
100	Casernement de la 4 ^e circonscription militaire	2,500,000 »
101	Casernement de la 5 ^e circonscription militaire	300,000 »
102	Grosses appropriations et acquisitions diverses pour les écoles de pupilles . . .	500,000 »
103	Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au camp de Beverloo . .	500,000 »
104	Achèvement de la distribution d'eau au camp de Brassebaet et continuation de celle du camp de Beverloo	1,000,000 »
105	Achèvement des écoles d'armes d'artillerie, de cavalerie et du génie ainsi que du dépôt de remonte, à Brassebaet	2,000,000 »
106	Construction de logement pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps, ainsi que pour gardiens de forts non occupés.	500,000 »
107	Construction, aménagement ou acquisitions pour les dépôts et parcs divisionnaires, ainsi que les dépôts et parcs annexes	7,000,000 »
108	Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie	500,000 »
109	Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce. Installation de paratonnerres	800,000 »
110	Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et matériel de casernement .	300,000 »
111	Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde. . .	1,000,000 »
112	Installations pour troupes du corps des chars de combat	1,000,000 »
113	Construction et aménagement de gymnases, acquisitions et installations diverses pour l'éducation physique	1,500,000 »
A REPORTER . . . fr.		27,970,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING. I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING. Dienst der Militaire Gebouwen. Kazerneering in de 1^e militaire omschrijving 97 Kazerneering in de 2^e militaire omschrijving 98 Kazerneering in de 3^e militaire omschrijving 99 Kazerneering in de 4^e militaire omschrijving 100 Kazerneering in de 5^e militaire omschrijving 101 Allerlei groote veranderingswerken en aankopen voor de pupillenscholen 102 Bouwen van keukens, evenals van allerlei inrichtingen in het kamp van Beverloo. . 103 Voltooiën van de waterleiding in het kamp van Brasschaet en voortwerken aan die van het kamp van Beverloo. 104 Voltooiën van de wapenscholen der artillerie, der cavalerie en der genie, evenals van het remonte-depot te Brasschaet. 105 Bouwen van woningen voor officieren en gehuwde lagere militairen, inzonderheid in de kampen, evenals voor bewakers van niet bezette forten. 106 Bouw- en inrichtingswerken of aankopen voor de depots en parken der legerdivisies, evenals voor de bijdepots en parken. 107 Aankoop van kazerneeringsmaterieel ter bemeubeling der nieuwe kazernegebouwen; aankoop van materieel en leggen van blusmaterieel. 108 Leggen van electrisch- of gaslicht in de van soortgelijke inrichtingen niet voorziene kazernegebouwen. Plaatsen van bliksemafleiders. 109 Aankopen, in orde brengen en optrekken van gebouwen voor garnizoen-messlokalen of bureelen, de groote meubelstukken en het kazerneeringsmaterieel inbegrepen. . . 110 Aankoop van grond tot het in stand houden en ter aanwending van Duitsche verdedigingswerken; werken ten behoeve van het onderhoud, het gebruik en de bewaking ervan. 111 Inrichtingen voor de troepen van het stormwagens-korps 112 Bouwen en in orde brengen van gymnastiekzalen, allerlei aankopen en inrichtingen tot lichamelijke opleiding. 113 OVER TE DRAGEN.	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	27,970,000 »
144	Construction ou rachat à certaines villes de stands de tir	4,500,000 »
145	Réfection et appropriation des locaux de La Cambre, notamment pour l'Institut cartographique militaire.	500,000 »
	Service des Hôpitaux.	
	<i>Hôpital militaire de Gand.</i>	
146	Construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'une buanderie mécanique et d'un pavillon pour bains	190,000 »
	<i>Hôpital militaire du camp de Beverloo.</i>	
147	Reprise de certains travaux prévus en 1914	700,000 »
	<i>Hôpital militaire d'Anvers.</i>	
148	Construction d'un local pour les spécialistes	200,000 »
	Service des Établissements de l'Intendance.	
149	Agrandissement des bâtiments occupés par le magasin régional du couchage du camp de Beverloo	85,300 »
120	Construction et aménagement d'une buanderie au magasin régional du couchage au camp de Beverloo	80,000 »
121	Restauration et exhaussement d'un étage du bâtiment situé rue des Ecoles, à Roulers, nécessaire à l'établissement d'un atelier de confection d'effets militaires	520,000 »
122	Construction du Magasin des fourrages à Mons. — Acquisition du terrain. . . .	300,000 »
123	Agrandissement du Magasin des fourrages de Namur	172,000 »
124	Agrandissement du Magasin des fourrages à Liège	80,000 »
125	Construction d'un étage sur le bâtiment-annexe du Magasin régional du couchage de Bruges	50,000 »
126	Installation de l'éclairage électrique au Magasin du couchage de Liège	18 000 »
127	Construction d'un magasin à avoine au camp de Beverloo	150,000 »
	Service des Établissements de l'Artillerie.	
128	Edification de dépôts de munitions dans les bases	8,470,000 »
	A REPORTER. . . fr.	40,985,300 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Bouwen of afkopen van sommige steden, van schietbanen	114
	Herstelling en geschiktmaking der lokalen te Ter Kameren, inzonderbeidt en behoefte van het militair Landkaart-instituut.	115
	Dienst der Hospitalen.	
	<i>Militair hospitaal van Gent.</i>	
	Optrekken van een gebouw ten behoeve eener mechanische wasscherij en van een badpaviljoen.	116
	<i>Militair hospitaal van het kamp van Beverloo.</i>	
	Uitvoeren van sommige in 1914 voorziene werken	117
	<i>Militair hospitaal van Antwerpen.</i>	
	Bouwen van een lokaal ten behoeve der specialisten.	118
	Dienst der Intendance-inrichtingen.	
	Vergrooten der door het gewestelijk beddegoedmagazijn van het kamp van Beverloo betrokken gebouwen.	119
	Bouwen en in orde brengen van eene waschplaats in het gewestelijk beddegoedmagazijn in het kamp van Beverloo.	120
	Herstellen en eene verdieping bij op het gebouw gelegen Schoolstraat, te Roeselaere, ten behoeve der inrichting van een werkhuis ter vervaardiging van militair kleergoed.	121
	Bouwen van het Voedermagazijn te Bergen. — Aankoop van den grond	122
	Vergrooten van het Voedermagazijn te Namen	123
	Vergrooten van het Voedermagazijn te Luik	124
	Eene verdieping bij op het bijgebouw van het gewestelijk Beddegoedmagazijn van Brugge.	125
	Leggen van 't electrischlicht in het Beddegoedmagazijn te Luik	126
	Bouwen van een havermagazijn in het kamp van Beverloo	127
	Dienst der Artillerie inrichtingen.	
	Aanleggen van munitie-opslagplaatsen in de basissen	128
	OVER TE DRAGEN.	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	40,985 300 »
129	Fonderie royale de canons. Complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindées	4,070,000 »
130	Arsenal de construction : matériel anti-gaz	4,600,000 »
131	Manufacture d'armes. Complètement de l'armement portatif et des armes automatiques; matériel de tir	4,281,000 »
132	Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie	19,948,000 »
	Services techniques du Génie.	
133	Constitution dans la base d'un Parc du Génie d'armée, d'un Parc de Pontonniers et d'un Parc de Bataillon de Chemins de fer; acquisition de terrains	450,000 »
134	Nouvelles installations du corps de troupes de transmission à Vilvorde.	2,500,000 »
135	Matériel de mobilisation du Bataillon des Pontonniers	300,000 »
136	Acquisition de matériel d'éclairage, de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission	5,068,500 »
137	Complètement du matériel de guerre du Bataillon des Chemins de fer	231,000 »
138	Complètement du matériel de guerre du parc du Génie et du Génie divisionnaire	910,000 »
	Aéronautique.	
139	Aéronautique militaire. Parachèvement de tous les aérodromes en construction	7,400,000 »
140	Complètement du matériel de l'Aéronautique militaire	8,100,000 »
	Services divers.	
141	Outillage scientifique de l'Ecole militaire. Réédification des Musées et Laboratoires.	200,000 »
142	Acquisition des terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les Allemands et qu'il importe de conserver	285,000 »
	A REPORTER. . . fr.	99,331 800 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT. Koninklijke kanongietery. Aanvulling der veldartillerie, der zware artillerie en der gepantserde auto's. Constructie-arsenaal : anti-gastoestellen Wapenfabriek. Aanvulling der draagbare bewapening en der automatische wapenen; schietmaterieel. Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie- en infanterie munitievoorraad Technische diensten der genie. Aanlegging in de basis van een Legergenie-park, een Pontonniers-park en een Spoorweg-bataljon-park; aankoop van grond. Nieuwe inrichtingen voor het Seintroepenkorps te Vilvoorde Mobilisatie-materieel voor het Bataljon Pontonniers 141,244 517 » Aankoop van verlichtings-, *verbindings- en overseiningsmaterieel voor het overseiningsstroepkorps. Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het Spoorwegbataljon Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het Genie-park en voor de Divisie-Genie. . . . Luchtvaartwezen. Militair luchtvaartwezen. Voltooiing van al de in aanleg zijnde luchtvaartpleinen . . Aanvulling van het materieel voor het Militair luchtvaartwezen Allei dien ten. Wetenschappelijke werktuigen der Militaire School. Heropbouw der Museums en Laboratoriums. Aankoop der gronden waarop de Duitschers krijgsspoorbaanvakken hebben aangelegd en welke in stand dienen te blijven. OVER TE DRAGEN.	129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	99,331,800 »
143	Construction et appropriation de dispositifs d'embarquement et de débarquement .	84,000 »
144	Acquisition de terrains pour plaines de manœuvres.	200,000 »
145	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	700,000 »
146	Remise en état de l'outillage de la Pharmacie centrale	194,000 »
147	Maintien de la ligne Bergues-Proven (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne)	100,000 »
	II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Administration centrale.	
148	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire	2,708,000 »
149	Supplément de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	40,000 »
150	Indemnités pour travaux supplémentaires aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale	10,000 »
151	Matériel des organismes temporaires	400,000 »
	Officiers et troupes.	
152	Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919	1,159,750 »
153	Solde d'hôpital des malades et blessés de la guerre	20,000 »
154	Allocation au personnel temporaire des bureaux des quartiers-maîtres et autres services administratifs (Dépôt des invalides de guerre, commandement des centres de l'arrière, etc.)	2,662,000 »
	Hôpitaux et pharmacies militaires.	
155	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	1,750,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	109,359,550 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT. Ineenzetten en aanpassen van in- en uitstapgerief Aankoop van gronden voor oefenpleinen Werken ter vernieling van kunstwerken In orde brengen van het werkgerief der Hoofdapotheek Behoud van de lijn Bergues-Proven (aankoop van grond en herstelling van de bedding der lijn). II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOUGEN. Hoofdbestuur. Wedden en vergoedingen van het tijdelijk burgerlijk personeel Bilwedde voor het waarnemen van een hogere betrekking en vergoedingen voor overwerk aan ambtenaars en beambten van het Hoofdbestuur. Vergoedingen voor overwerk aan de onderofficieren en soldaten werkzaam aan het Ministerie van Landsverdediging. Materieel der tijdelijke diensten Officieren en troepen. Wedden en vergoedingen aan de in dienst behouden gepensioneerde officieren, die het voordeel genieten van het koninklijk besluit van 16 September 1919. Hospitaalsoldij aan oorlogszieken en gekwetsten Loonen aan het tijdelijk personeel van de burelen der kwartiermeesters en andere beheerdiensten (Depot voor oorlogsinvaliden, commando der centraums achter 't front, enz). Militaire Hospitalen en Apotheken. Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; geneesheerkundige en artseneijbereidkundige diensten. OVER TE DRAGEN	143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	109 359,550 »
	Armement, charroi et harnachement de l'armée.	
156	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie	4.665,167 »
	Transports.	
157	Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation.	3,099,800 »
	Pensions.	
158	Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux, dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif).	15,750,000 »
159	Allocations spéciales aux militaires célibataires orphelins ayant fait la campagne et aux parents de militaires décédés ou disparus au cours des hostilités	20,000 »
	Dépenses diverses.	
160	Divers et imprévus	200,000 »
161	Service des sépultures militaires	6,150,000 »
162	Réquision de véhicules automobiles	2,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . fr.	141,244,517 »
	CORPS DE LA GENDARMERIE.	
	I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
163	Allocations au personnel temporaire (employés civils des bureaux du quartier-maître)	27,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG.)

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT. Bewapening, trein en paardengeduld van het leger. Wedden, loonen en vergoedingen aan het burgerlijk personeel op wedde of werkloon en aan het militair personeel zonder militaire toekenningen; bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der artillerie inrichtingen en parken. 156 Vervoer. Allerlei vervoer en wedden, werkloonen en vergoedingen aan het personeel van de oud-spoorwegsectie in liquidatie. 157 Pensioenen. Pensioenen voor dienstjaren en voor nationale orde's naar aanleiding van den oorlog (met inbegrip der eerste pensioentermijnen met ingang in 1922 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar) (<i>Onbepaald crediet</i>). 158 Bijzondere tegemoetkomingen aan de ongehuwde, ouderlooze militairen, die der veldtocht hebben meegemaakt en aan de ouders der onder de vijandelijkheden overleden of vermiste militairen. 159 Allerlei uitgaven. Allerlei en onvoorziene uitgaven 160 Dienst der militaire grafsteden 161 Opeisching van autovoertuigen 162 TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING. KORPS DER GENDARMERIE. I. — UITGAVEN-ORLOGSGEVOLGEN. Loonen aan het tijdelijk personeel (burgerlijke beambten van de bureelen van den quartier-meester). 163	
27.000 »		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES FINANCES.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
164	Acquisition, aménagement, construction et aménagement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances .	1,000,000 »
165	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	200,000 »
166	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'État, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites	500,000 »
167	Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des contributions directes, des douanes et des accises; réalisation de l'acquisition par l'administration des contributions directes, douanes et accises d'immeubles et meubles sous séquestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention	6,000,000 »
168	Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi	1,000,000 »
169	Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie (2 ^e avance)	15,000,000 »
170	Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919)	3,000,000 »
171	Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par elle (art. 10 de la loi du 11 octobre 1919)	90,000,000 »
172	Participation gratuite et temporaire de l'État dans le coût d'habitations et logements à bon marché, à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919, par des sociétés de construction, agréées par la Société nationale ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, qui se préoccupent principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré.	25,000,000 »
173	Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919)	730,000 »
A REPORTER. fr.		142,430,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
308,975,970 »	MINISTERIE VAN FINANCIËN. I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING	
	Aankoop, inrichting, aanbouw en meubilering van lokalen voor den dienst van de bewaring der hypotheeken en andere diensten van het Departement van Financiën.	164
	Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.	165
	Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het privaatsdomein van den Staat namelijk de domein bosschen, of van onroerende goederen waarvan het behoud wenschelijk wordt bevonden om esthetische redenen of in 't belang van de instaathouding der landschappen.	166
	Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor de diensten van de rechtstreekse belastingen, douanen en accijnzen; verwezenlijking van den aankoop door het Beheer der rechtstreekse belastingen, douanen en accijnzen van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden.	167
	Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken (2 ^{de} voorschot).	168
	Buitengewoon voorschot van het moederland voor de koloniale uitgaven ter toerusting van de Kolonie, voor de uitgaven van souvereiniteit en voor de pensioenen aan de ambtenaars en agenten der Kolonie.	169
	Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).	170
	Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 p. h., om voorschotten te kunnen verlenen aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door haar aangenomen (art. 10 der wet van 11 October 1919).	171
	Kostelooze en tijdelijke deelneming van den Staat in de kosten van goedkope woningen en woonvertrekken, te bouwen, onder het stelsel der wet van 11 October 1919, door bouwmaatschappijen, aangenomen door de Nationale Maatschappij of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas, welke hoofdzakelijk zullen bezorgd zijn over het aanschaffen van woonvertrekken aan talrijke en beboefte families en wier geldelijk evenwicht niet genoeg verzekerd zijn zal.	172
	Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten (art. 9 der wet van 11 October 1919).	173
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	142,430,000 »
174	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (art. 11 de la loi du 11 octobre 1919) . . .	125,000 »
175	Augmentation de la part d'intervention de l'État dans le capital de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (Le Gouvernement est autorisé à approuver les modifications qui seront apportées aux statuts de la Société à raison de la présente augmentation de capital.)	11,100,000 »
	II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
176	Restitution des droits d'enregistrement et de transcription, actuellement prescrits au profit du Trésor, perçus pendant l'occupation allemande du chef de ventes faites à des firmes allemandes, à l'intervention d'un notaire allemand, par des liquidateurs de sociétés ou particuliers placés sous sequestre par l'autorité allemande, d'immeubles appartenant à ces sociétés ou particuliers qui ont dû supporter les droits, sans indemnisation ultérieure	1,906,570 »
177	Subside au Fonds des Combattants	150,000,000 »
178	Frais d'administration du Fonds des Combattants	414,400 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES fr.	305,975,970 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
	I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.	
179	Participation de la Belgique à l'Exposition de Rio de Janeiro en 1922	6,000,000 »
	II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Administration centrale.	
180	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 19,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	237,120 »
181	Indemnités pour travaux extraordinaires	5,000 »
182	Frais de route, de séjour et de déplacement	5,000 »
183	Matériel	35,000 »
184	Honoraires d'avocats et d'avoués	15,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	6,317,120 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Interest en aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 ^{der} der wet van 11 October 1919).	174
	Verhooging van het aandeel van tusschenkomst van den Staat in het kapitaal der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel. (De Regeering is gemachtigd de wijzigingen goed te keuren welke zouden gebracht worden aan de standregelen der Vennootschap wegens deze verhooging van kapitaal.)	175
	II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.	
	Terughbetaling der registratie- en overschrijvingsrechten, thans vervallen ten bate der Staat, tijdens de Deutsche bezetting geheven uit hoofde van verkooping en aan Deutsche firmas, door tusschenkomst van eenen Deutschen notaris gedaan, door de vereffenaars van vennootschappen of partikulieren, onder sequester geplaatst door de Deutsche overheid, van onroerende goederen toebehoorende aan deze vennootschappen of partikulieren welke de rechten hebben moeten dragen, zonder latere vergelding.	176
	Toelage aan het Strijdersfonds	177
	Beheerkosten van het Strijdersfonds	178
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.	
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.	
	Deelneming van België in de Tentoonstelling van Rio de Janeiro in 1922.	179
	II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.	
	Hoofdbeheer.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden (inbegrepen eene som van 19,000 frank voor veranderlijke duurteloestag).	180
	Vergoedingen voor buitengewone werken	181
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	182
	Materieel	183
	Honoraria van advocaten en pleitbezorgers	184
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT.fr.	6,317,120 »
	Tribunaux arbitraux mixtes.	
185	Réttribution du juge et du secrétaire belges près les tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents. Traitements et indemnités du personnel (Les fonctions de juge et de juge suppléant près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'État.)	155,000 »
186	Frais de route et de séjour des membres et du personnel	15,000 »
187	Matériel	20,000 »
	Dépenses diverses.	
188	Premier terme des pensions (<i>Credit non limitatif.</i>)	3,000 »
189	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin	5,000 »
190	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation	875,000 »
191	Frais résultant de la mise en stock et de la vente des charbons livrés en réparation par l'Allemagne en vertu du Traité de Versailles	3,000,000 »
	Dépenses imprévues.	
192	Dépenses imprévues non libellées au budget	50,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUESfr.	10,440,120 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

	Total par ministère ou service. Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen
		OVERDRACHT. Gemengde Scheidsgerechthoven. Bezoldiging van de Belgische rechter en secretair bij de Gemengde Scheidsgerechthoven. Aanderl van België in de jaarwedde der Voorzitters. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. (Het amht van rechter bij de Gemengde Scheidsgerechthoven in geenzins onverenigbaar met dat van de gerechtelijke orde; de toegerekende vergoeding kan desgevallend te zamen met de jaarwedde of een pensioen ten laste van den Staat worden genoten). Reis- en verblijfkosten der leden en van het personeel Materieel Verschillende uitgaven. Eerste termijn der pensioenen (Onbepaald credit) Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, branten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten. Hulpelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beampten en dienstlieden, in werkelijken dienst of gepensioneerde, en wier familie in een ongelukkigen toestand verkeert. Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzending, toelrechten, enz), voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel Kosten voortspruitende uit het in voorraad brengen en uit den verkoop van kolen geleverd bij wijze van herstel door Duitschland, krachtens het Verdrag van Versailles. Onvoorziene uitgaven. Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.	185 186 187 188 189 190 191 192

10,440,120 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Indemnités temporaires et mobiliers de vie chère.	
	(Crédits non limitatifs.)	
193	Ministère de la Justice	2,965,400 »
194	Ministère des Affaires étrangères	410,800 »
195	Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	898,228 »
196	Ministère des Sciences et des Arts	17,290,776 »
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :	
197	A. Agriculture	1,075,100 »
198	B. Travaux publics	5,434,914 »
199	Ministère de l'Industrie et du Travail	501,400 »
200	Ministère des Colonies	268,200 »
201	Ministère de la Défense Nationale	15,402,387 »
202	Corps de la Gendarmerie	1,831,275 »
203	Ministère des Finances	11,883,957 »
204	Ministère des Affaires économiques	283,533 »
	TOTAL POUR LES INDEMNITÉS TEMPORAIRES ET MOBILERS DE VIE CHÈRE. . . fr.	58,265,970 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN. Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag. <i>(Onbepaalde credieten.)</i> Ministerie van Justitie 193 Ministerie van Buitenlandsche Zaken 194 Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid 195 Ministerie van Wetenschappen en Kunsten 196 Ministerie van Landbouw en Openbare Werken : A. Landbouw 197 B. Openbare Werken 198 Ministerie van Nijverheid en Arbeid 199 Ministerie van Koloniën 200 Ministerie van Landsverdediging 201 Korps der Gendarmerie 202 Ministerie van Financiën 203 Ministerie van Economische Zaken 204 TOTAAL VOOR DE TIJDELIJKE EN VERANDERLIJKE DUURTETOESLAG.	

58,265,970 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES OU SERVICES.	TOTAL par Ministère ou service. — TOTAL per Ministerie of dienst.	
RECAPITULATION.		
Dette publique fr.	107,000,000 »	
Ministère de la Justice	8,234,000 »	
Id. des Affaires Étrangères	350,000 »	
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	3,100,000 »	
Id. des Sciences et des Arts	18,890,000 »	
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :		
A. — Agriculture	600,000 »	
B. — Travaux publics	175,770,950 »	
Ministère de l'Industrie et du Travail	56,395,000 »	
Id. de la Défense Nationale	141,244,517 »	
Corps de la Gendarmerie	27,000 »	
Ministère des Finances	305,973,970 »	
Id. des Affaires Économiques	10,440,120 »	
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère	58,263,970 »	
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . fr.	886,293,527 »	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).**AANWIJZING****VAN DE MINISTERIËN OF DIENSTEN.****OPSOMMING****Openbare Schuld.****Ministerie van Justitie.**

Id. van Buitenlandsche Zaken.

Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

Id. van Wetenschappen en Kunsten.

Ministerie van Landbouw en Openbare Werken :

A. — Landbouw.

B. — Openbare werken.

Ministerie van Nijverheid en Arbeid

Id. van Landsverdediging.

Korps der Gendarmerie.**Ministerie van Financiën.**

Id. van Oeconomische Zaken.

Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag.**TOTAAL VAN DE BUITENGEWONE UITGAVEN.**

(42)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1922.**

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

TABEL II

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TRÉMENT ET DOMAINES	1	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles	2,500,000 »	2,600 000 »
	2	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes .	50,000 »	
	3	Produit de l'aliénation d'excédents d'emprises faites pour l'établissement de la ligne de jonction des gares du Nord et du Midi à Bruxelles	50,000 »	
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. fr.		2,600,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

TABEL II. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

BESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
REGISTRA- TIE EN DOEREKEN	1	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	2,500,000 »	2,600,000 »
	2	Verkoop prijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	50,000 »	
	3	Opbrengst van de vervreemding van overschotten van innemingen gedaan ter totstaandbrenging der verbodingslijn van de Noord en Zuidstatuën te Brussel .	50,000 »	
		TOTAAL VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN. fr.		2,600,000 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(46)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1922.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

DETTE PUBLIQUE.

I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ARTICLE PREMIER. — *Bonification à la Banque Nationale de Belgique, en conformité de la Convention du 19 juillet 1919, relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

L'évaluation a été calculée d'après les sommes liquidées pour le premier semestre 1921.

ART. 2. — *Charge afférente à la dette contractée pour le retrait des marcs.*

Crédit demandé : 97,000,000 de francs.

Ensuite de la loi d'emprunt du 30 juillet 1921, cette charge figure au Budget ordinaire de la Dette publique.

En attendant la conclusion d'une convention avec l'Allemagne pour le rachat des marcs, elle constitue, en raison de son importance et de son caractère temporaire, une dépense de nature extraordinaire à couvrir par l'emprunt.

Pour rendre cette opération possible, un crédit est prévu à cette fin au Budget extraordinaire qui sera viré au Budget des Voies et Moyens, à la section des recettes exceptionnelles (art. 70).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 3. — *Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Ameublement.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'acquisition du mobilier neuf pour les établissements en construction.

ART. 4. — *Établissement de bienfaisance à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement et transformation nécessités par la fusion du refuge et du dépôt. — Matériel. — Mobilier.*

Crédit demandé : 125,000 francs,

pour permettre le parachèvement des travaux nécessités par la fusion du refuge et du dépôt.

ART. 5. — *Asile d'aliénés de l'État, à Tournai. — Colonie d'aliénés à Gheel. — Colonie-asile d'aliénés à Reckheim. — Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier. — Matériel.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit est destiné à l'achèvement des travaux entrepris en 1921, en vue :

1° De l'aménagement des locaux de l'infirmerie de la colonie de Gheel dans un sens plus moderne;

2° De la fermeture de l'établissement de Reckheim en tant que maison de refuge et de la transformation de celui-ci en un asile pour aliénés criminels;

3° De la construction du pavillon pour aliénés dangereux à l'asile de Tournai.

ART. 6. — *Construction d'habitations pour le personnel à l'établissement pénitentiaire de Merxplas et d'une ferme avec dépendances.*

Crédit demandé : 260,000 francs.

Le crédit est destiné à assurer le logement du personnel de l'établissement pénitentiaire nouvellement créé à Merxplas et à la construction d'une ferme avec dépendances.

ART. 7. — *Cession par le Département des Travaux publics de l'ancienne caserne de gendarmerie à Tongres.*

Crédit demandé : 34,000 francs.

Cette acquisition est nécessaire pour l'agrandissement de la prison de Tongres.

ART. 8. — *École pavillonnaire pour filles à Saint-Servais. — Établissement pour filles mineures syphilitiques à Bruges. — Achèvement de travaux de premier établissement à l'asile-maternité d'Uccle.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Destiné à l'achèvement des établissements commencés. La construction des nouvelles écoles projetées est ajournée.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

Arr. 9. — *Subsides à l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre.*

Crédit demandé : 6,565,000 francs.

Les considérations développées lors de la demande d'un crédit pour l'exercice 1921 justifient le maintien du subside pour 1922.

L'Œuvre nationale a été saisie de nombreuses demandes d'augmentation des prix de pension payés chez les nourriciers et dans les établissements, du chef de l'entretien des orphelins de la guerre qui ne peuvent être maintenus au foyer familial.

Ces demandes proviennent, notamment, de ce que les taux appliqués par le Département de la Justice au profit des enfants placés par les soins des juges des enfants dépassent considérablement, parfois de 100 %, les prix auxquels l'Œuvre avait traité jusqu'à présent.

Ces réclamations devront obligatoirement être prises en considération ; il n'est pas possible, en effet, de laisser supposer que les enfants dont le père a succombé pour l'honneur de la Patrie puissent être traités moins favorablement que les enfants de justice.

D'autre part, les résultats, pendant l'année 1921, de la souscription nationale organisée depuis l'année 1916, marquent une régression importante sur les produits des années précédentes.

De plus en plus, les personnes qui avaient accepté de verser une cotisation annuelle font remarquer que le soin des orphelins de la guerre devrait être assumé exclusivement par la Nation tout entière, c'est-à-dire par l'État.

Malgré les efforts de l'Œuvre, cette manière de voir tend à se généraliser.

Enfin, les frais occasionnés par l'avenir professionnel des orphelins de la guerre, notamment en cas de placement dans des établissements d'instruction appropriés, augmentent tous les jours.

Selon les prévisions, le nombre des orphelins de la guerre portés aux contrôles de l'Œuvre s'élèvera au chiffre moyen de 19,300 au cours de l'année 1922 (le chiffre moyen est de 18,300 pour 1921).

Ces diverses considérations justifient la demande d'un crédit de 6,565,000 francs, en augmentation de 1,765,000 francs sur le crédit voté pour 1921.

**Budget général de l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre
pour l'année 1922.**

Dépenses :

1° Allocations ordinaires aux protégés de l'Œuvre, en famille, chez des nourriciers ou dans des établissements. fr.	3,250,000
2° Fourniture de vêtements et chaussures	1,500,000
3° Assistance médicale et pharmaceutique	150,000
A REPORTER. fr.	4,900,000

REPORT. fr.	4,900,000
4° Avenir professionnel des orphelins de la guerre	1,275,000
5° Répartition des produits de la souscription nationale entre les Comités provinciaux	400,000
6° Traitements et indemnités du personnel (Comité central, Comités provinciaux et locaux)	487,000
7° Intervention de l'Œuvre dans la constitution des pensions du personnel	13,000
8° Frais généraux du Comité central, des Comités provinciaux et locaux	165,000
TOTAL. fr.	7,240,000

Recettes :

1° Dons, produits de collectes fr.	300,000
2° Produit de la souscription nationale	300,000
3° Intérêts en banque et sur portefeuille	75,000
TOTAL. fr.	675,000
Subside nécessaire.	6,565,000
TOTAL. fr.	7,240,000

ART. 10. — *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Il restera à assurer, en 1922, l'impression de la plus grande partie des rapports de la Commission d'enquête. Si l'on ajoute à ces frais très élevés, qui forment le gros de la dépense, les frais du secrétariat de la Commission (personnel et matériel), on arrive à un total approximatif de 150,000 francs.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 11 — *Acquisition ou construction d'hôtels pour les légations et consulats.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Sauf une somme de 200,000 francs, à consacrer à des besoins nouveaux, ce

crédit ne sera utilisé que jusqu'à concurrence de la somme qui, faute d'emploi, tomberait en annulation sur le montant des crédits de 300,000 francs et de 1,900,000 francs, alloués pour le même objet en 1920 et 1921.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 12. — Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Un arrêté royal du 24 mai 1921 a institué un service spécial chargé de l'élaboration du projet des travaux à effectuer aux sources d'eaux minérales de Spa et de la direction des travaux; ce service fonctionne sous la surveillance d'un comité technique placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène.

Les frais qu'occasionneront ces études et le coût des premiers travaux à prévoir justifient le chiffre du crédit demandé.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ART. 13. — Remboursement aux communes et aux établissements de bienfaisance des dépenses exceptionnelles leur occasionnées par la guerre.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Lors de la discussion du Budget des dépenses extraordinaires de 1921 à la Chambre des Représentants, un amendement, dû à l'initiative parlementaire ⁽¹⁾, fit rattacher au chapitre de l'Intérieur un premier crédit de 100,000 francs à l'effet de rembourser aux bureaux de bienfaisance les dépenses qui leur ont été occasionnées par la guerre et que les communes auraient dû leur rembourser par voie de subside.

Le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène n'était pas d'avis d'opérer ce remboursement en raison de la situation financière de l'État.

Toutefois, les Chambres, en votant un premier crédit de 100,000 francs, étant entrées dans cette voie, le crédit de 3,000,000 de francs, proposé au Budget de 1922, a pour but de réaliser cette intention.

(1) Voir *Annales parlementaires de la Chambre*, séance du 12 juillet 1921, p. 2083.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 14. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales.*

Crédit demandé : 1,290,000 francs,

nécessaire pour payer les réparations et améliorations à apporter aux écoles normales en général.

ART. 15 à 23. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales.*

Crédits demandés :

Lierre	fr. 2,000,000
Nivelles	2,000,000
Verviers	500,000
Blankenberghe	3,000,000
Andenne	2,000,000
Arlon	2,000,000
Laeken.	1,000,000
Liège	2,000,000
Tournai	3,000,000
TOTAL.	fr. 17,500,000

Crédits nécessaires pour la continuation des travaux en cours.

ART. 24. — *Avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de maladie et dans l'intérêt du service des instituteurs communaux et des instituteurs primaires adoptés.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les traitements d'attente des instituteurs communaux et des instituteurs adoptés, en disponibilité pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service, sont payés par l'État, la province et la commune.

Aux termes de la loi du 16 mai 1876, la province intervient pour un cinquième et la commune pour deux cinquièmes.

Dorénavant, l'État paiera aux intéressés le traitement entier ; la province et la commune lui rembourseront leurs quote-parts.

Le crédit demandé sera liquidé au nom du Trésor et versé au budget des recettes et des dépenses pour ordre comme capital destiné à faire les premières avances.

Ce fonds sera alimenté par les remboursements effectués par les provinces et les communes, pour le compte desquelles des avances ont été faites. Par la

suite, on pourra reverser au budget des voies et moyens la partie du crédit qui deviendrait sans emploi.

Le libellé de l'article est en concordance avec l'article 4 de la loi du 25 août 1901, qui étend aux instituteurs primaires et adoptés les dispositions régissant la mise en disponibilité des instituteurs communaux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

1. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 25. — *Institut agronomique de l'État à Gand. — Achat de terrains et aménagement de locaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le crédit de 745,000 francs, inscrit au Budget extraordinaire de 1921, laissera un disponible d'au moins 300,000 francs ; le report de cette somme est demandé au Budget extraordinaire de 1922 pour la construction et l'aménagement des locaux indispensables aux 3^e et 4^e années d'études.

ART. 26. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux ; boisement et reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Crédit nécessaire pour exécuter les travaux indispensables en 1922.

ART. 27. — *Transfert à Melle de l'école d'horticulture de l'État, à Gand.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le déplacement à Melle de l'école d'horticulture de l'État, à Gand, doit se faire à bref délai pour assurer à cette institution les moyens d'existence et pour faire place, le plus tôt possible, à l'école normale de l'État, dont elle occupe les locaux. Reculant devant les dépenses qu'entraînerait la construction immédiate des bâtiments, le crédit de 650,000 francs, nécessaire à ce transfert, a été réduit à 50,000 francs. L'existence de l'école dépend de l'établissement de cultures expérimentales qui entraînent des frais de défoncement, de fumure, de plantation d'arbres fruitiers, opérations à effectuer immédiatement pour que ces cultures soient en rapport, lors de l'installation de l'école. C'est pour couvrir ces frais que le crédit de 50,000 francs est absolument indispensable. Il est à remarquer qu'il s'agit d'une dépense productive, les cultures en question donnant des rendements dépassant largement les charges du capital engagé et les frais d'exploitation.

B. - Travaux publics.**I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

ART. 28. — 1^o *Routes et raccordements : expropriations et travaux, constructions, redressement élargissement, études, squares et parcs publics dépendant de l'État, etc.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs,

nécessaire pour continuer les travaux en cours et en entreprendre de nouveaux. Quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays, et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

ART. 28. — 2^o *Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection, subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Ponts : reconstruction et réfection. — Études.*

Crédit demandé : 30,000,000 de francs.

Ce crédit permettra, notamment, d'effectuer aux routes les travaux de réfection extraordinaire indispensables.

ART. 29. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. Parachèvement.*

Crédit demandé : 950,000 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour permettre l'exécution des travaux de parachèvement de l'aile nord, du pavillon central et de l'aile sud.

ART. 30. — *Mise en état des habitations royales.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire à l'exécution, en 1922, de travaux de remise en état des habitations royales.

Ces habitations, dont l'entretien normal incombe à la Liste civile, ont subi des dégradations exceptionnelles; la réparation de celles-ci constitue, indubitablement, une charge de la Nation, propriétaire de ces immeubles.

A raison de la situation économique du pays, il paraît désirable d'échelonner sur quelques exercices l'exécution des travaux de réparations nécessaires. Les plus urgents seront effectués en 1922.

ART. 31. — Bâtiments de l'État. — Protection contre l'incendie.
Frais de la Commission et travaux.

Crédit demandé : 1,005,000 francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les frais de la Commission ainsi que ceux résultant de l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) Institut agricole de Gembloux. — Installation d'une station de pompage	fr.	15,000	»
b) Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Mise à l'abri des dangers d'incendie		8,000	»
c) Palais du Cinquantenaire :			
1° Construction de citernes pour le service d'incendie dans le parc autour des bâtiments de l'aile droite et de l'aile gauche		700,000	»
2° Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités : installation de canalisations et bouches d'incendie.		75,000	»
d) Palais des Académies. — Modification des accès aux greniers pour les besoins de la nouvelle canalisation d'incendie		25,000	»
e) Palais de justice de Bruxelles. — Groupe moteur pompe engendrant la pression nécessaire pour atteindre le faite du monument. — Modifications aux installations. — Matériel de secours		150,000	»
f) Observatoire royal d'Uccle. — Renouvellement du matériel d'incendie. — Complément des installations <i>ad hoc</i> dans les bâtiments neufs ou modifiés, y compris les canalisations		24,000	»
g) Frais de la Commission		8,000	»
TOTAL.	fr.	1,005,000	»

ART. 32. — Palais du Cinquantenaire. — Aile gauche.
Travaux divers.

Crédit demandé : 1,140,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) Musée des Associations internationales. — Installations électriques	fr.	90,000	»
b) Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités. — Travaux de parachèvement. — Acquisitions d'immeubles		900,000	»
c) Travaux d'appropriation des locaux de la chaufferie des installations de l'aile gauche		22,000	»
A REPORTER.	fr.	1,012,000	»

REPORT. fr.	1,012,000 »
d) Remise en état des toitures des bâtiments vers l'avenue des Nerviens. — Hémicycle et pavillon.	3,000 »
e) Nettoyage des pierres de l'arcade monumentale et des façades des Musées et peinture des fers des verrières verticales.	75,000 »
f) Appropriation du chalet royal en vue du transfert de la bibliothèque du Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités.	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>1,140,000 »</u>

ART. 33. — *Mont des Arts. — Honoraires de l'architecte.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Crédit nécessaire au paiement des honoraires de l'architecte.

ART. 34. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. — Installations du chauffage central à l'hôtel du Gouverneur.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour les travaux d'installation du chauffage central à l'hôtel du Gouverneur.

ART. 35. — *Palais de justice de Bruxelles. — Travaux d'appropriation, d'aménagement et de construction divers.*

Crédit demandé : 1,210,450 francs.

Crédit nécessaire pour l'exécution des travaux d'appropriation, de transformation et de construction détaillés ci-après :

a) Appropriation des bureaux. — Travaux de peinture et de tapissage. fr.	15,000 »
b) Appropriation des nouveaux locaux pour le dépôt des pièces à conviction au greffe correctionnel.	5,000 »
c) Appropriation du grenier inférieur du pavillon de la Cour d'appel pour dépôt d'archives	450 »
d) Renforcement du chauffage central par une nouvelle chaudière de 300 m ² de surface de chauffe timbrée à 10 atmosphères.	90,000 »
e) Aménagement des locaux destinés aux archives de la guerre	100,000 »
f) Transformation et constructions nouvelles pour utiliser une partie des espaces disponibles en vue d'y loger les services judiciaires qui ont pris une grande extension	1,000,000 »
TOTAL fr.	<u>1,210,450 »</u>

ART. 36. — *Construction d'un nouvel hôtel pour le Gouverneur, à Bruges.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'exécution des travaux de construction.

ART. 37. — *Dépôt des archives de l'État à Bruges. — Mobilier.*

Crédit demandé : 12,000 francs.

Crédit nécessaire à l'achat du mobilier. Cette fourniture est comprise dans les travaux de parachèvement du dépôt des archives.

ART. 38. — *Hôtel des Ponts et Chaussées à Gand. — Agrandissements.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire à l'agrandissement des locaux pour l'installation des bureaux.

ART. 39. — *Palais de Justice de Gand. — Transformations.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'appropriation des combles en salle d'archives et pour des transformations diverses.

ART. 40. — *Palais de Justice de Liège. — Eclairage électrique.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'installation de l'éclairage électrique.

ART. 41. — *Hôtel des Contributions à Liège. — Travaux d'appropriation.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'appropriation des greniers en locaux pour l'installation des bureaux.

ART. 42. — *École normale pour instituteurs à Mons. — Chauffage central et éclairage électrique.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'installation du chauffage central dans l'aile réservée à l'école normale proprement dite, ainsi que pour ceux du remaniement de l'installation de l'éclairage électrique.

ART. 43. — *Direction des contributions à Mons. — Appropriation de l'immeuble Ghinet.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'appropriation dudit immeuble. L'exécution de ces travaux, projetée en 1914, n'a pas été réalisée pendant la guerre.

ART. 44. — *Conservation des hypothèques à Charleroi. — Construction d'une annexe.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire à la construction d'un bureau-annexe, nécessité par des raisons de service.

ART. 45. — *Musée d'Histoire naturelle à Bruxelles. — Appropriation.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'exécution des travaux d'appropriation des locaux des sous-sols des anciennes galeries.

ART. 46. — *Palais des Académies. — Chauffage central et installations de bibliothèques.*

Crédit demandé : 155,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'installation du chauffage central et pour compléter l'installation de bibliothèques.

ART. 47. — *Palais de l'ancienne Cour (Musée Moderne). Appropriation et aménagement.*

Crédit demandé : 65,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'appropriation et d'amélioration indispensables.

ART. 48. — *Bibliothèque royale. — Chauffage central et appropriation.*

Crédit demandé : 323,500 francs.

Crédit nécessaire pour l'installation d'un chauffage central et pour l'appropriation d'un local pour le service des plans.

ART. 49. — *Jardin Botanique de l'État. — Chauffage central.*

Crédit demandé 20,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'établissement d'un chauffage central.

ART. 50. — *École de médecine vétérinaire à Cureghem. — Agrandissements et modifications.*

Crédit demandé : 324,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux de construction (gros œuvre) d'une annexe avec étage, pour animaux atteints de maladies contagieuses, et de laboratoires, pour l'établissement d'une salle d'opérations derrière la grande clinique, pour la construction d'une annexe à l'Office vaccino-gène et de nouvelles écuries, ainsi que pour la modification des fosses à fumier.

ART. 51. — *Hôtel rue du Méridien, 10 à Bruxelles. — Travaux d'agrandissement.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Crédit destiné aux travaux d'agrandissement nécessités par les exigences du service.

ART. 52. — *Hôtel du Moniteur belge. — Agrandissement.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit destiné aux travaux d'agrandissement nécessités par l'extension des services.

ART. 53. — *Immeubles rue du Marteau, 45 à 51. — Appropriation.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'appropriation en vue de l'installation du Service d'électricité et d'électro-mécanique.

ART. 54. — *Tour japonaise à Laeken. — Travaux d'assèchement.*

Crédit demandé : 62,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux d'assèchement de la cave abritant les chaudières.

ART. 55. — *Ruines de l'Abbaye de Villers. — Travaux de protection aux endroits dangereux.*

Crédit demandé : 13,000 francs.

Crédit demandé pour les travaux de protection aux endroits dangereux.

ART. 56. — *Musée commercial. — Extension du chauffage central.*

Crédit demandé : 36,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'extension du chauffage central.

ART. 57. — *École d'horticulture de l'État à Vilvorde. — Constructions nouvelles.*

Crédit demandé : 185,000 francs,

dont 85,000 francs pour la construction de cinq serres à vignes et 100,000 francs pour la construction d'un mur et d'un hangar.

L'établissement de cinq serres à vignes (deux entièrement en fer, une avec fermes intérieures en bois et deux en béton armé), sur les fondations exécutées à l'école d'horticulture de l'État, est demandé, depuis des années, par la Direction de cet établissement. L'exécution de ces serres ne peut être retardée davantage, parce que les plants formés en plein air sont arrivés au point de croissance voulu pour être transférés en serres.

La perte inévitable de ces plants causerait, de plus, le grand dommage de mettre à néant les récoltes futures du raisin et la vente de celui-ci. Le hangar, dont la construction est demandée depuis 1910, est indispensable eu égard à l'extension de la section de l'arboriculture, laquelle ne possède aucun local pour emmagasiner son matériel et procéder aux emballages.

Au moment de la récolte des fruits, le personnel est obligé de manipuler et de conserver ceux-ci dans des conditions défectueuses, et une grande quantité de fruits perdent ainsi de leur valeur commerciale. L'école doit mettre en place les plants d'arbres nécessaires à la plantation du nouveau jardin fruitier. De ce fait, le déplacement préalable du mur de clôture est indispensable pour éviter qu'à aucun moment on puisse pénétrer dans l'enclos du nouveau jardin.

Le hangar dont question ci-dessus est destiné à clôturer une partie de ce jardin.

ART. 58. — *Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Constructions. — Achat d'immeubles. — Expropriations. — Ameublement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance.*

Crédit demandé : 5,895,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux énumérés ci-après :

a) Construction d'une caserne pour la force mobile de gendarmerie de Mons.	fr. 1,000,000 »
b) Appropriation d'immeubles acquis pour servir de casernes de gendarmerie.	100,000 »

A REPORTER. fr. 1,100,000 »

	REPORT. fr.	1,100,000 »
c) Acquisition d'immeubles pour servir au casernement de la gendarmerie.		200,000 »
d) Achèvement des casernes de gendarmerie de Bastogne et d'Ath		850,000 »
e) Construction de casernes de gendarmerie à Boussu, Aulnois, Blaesvelt, Vorst et Brecht		1,200,000 »
f) Acquisition de mobilier complémentaire et de premier établissement		145,000 »
g) Achèvement de casernes en construction dans le bassin de l'Yser (Leke, Loo, Pervyse)		800,000 »
h) Achèvement des travaux de construction de deux blocs de logement avec écuries à la caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles, pour la force mobile.		1,600,000 »
	TOTAL. fr.	<u>5,895,000 »</u>

ART. 59. — *Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel. — Frais divers. — Études.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour poursuivre les expropriations.

ART. 60. — *Augmentation du capital de la Compagnie des Installations maritimes de Bruges. — Souscription.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Le libellé de l'article justifie le crédit.

ART. 61. — *Matériaux de l'État. — Achat. — Gestion. Frais de dépôt et divers.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Au Budget extraordinaire de 1919, était prévu, pour achat de briques, un crédit de 2,500,000 francs (art. 53) qui n'a pas été épuisé. D'autre part, le Budget extraordinaire de 1921, (art. 37) prévoit un crédit de 50,000 francs pour la gestion de ces matériaux.

Une somme de 225,000 francs est nécessaire au Budget de 1922, dont 175,000 francs pour le paiement des briques à fournir en 1922, et 50,000 francs

pour frais de location de terrains de dépôt, pour l'indemnité de chargement sur wagons, frais de contrôle, surveillance, transbordement, entretien, etc. des matériaux en stock.

ART. 62. — *Part d'intervention de l'État dans les frais d'érection, au Havre, du Monument de la gratitude belge.*

Crédit demandé : 285,000 francs.

Le Gouvernement a décidé d'intervenir dans le coût du monument en question ; le prix de celui-ci s'élèvera à 581,000 francs.

Le Comité officiel belge a recueilli une somme de 296,000 francs. L'État interviendra pour la différence.

Canaux, rivières, évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers. — Études, expropriations, travaux, dragages, y compris ceux relatifs aux programmes définis par les lois du 10 mai 1900, du 30 mars 1906 et du 13 mai 1912.

Les crédits demandés, qui s'élèvent au total à 100,000,000 de francs, comprennent les sommes nécessaires à la continuation des travaux à forfait approuvés dont la dépense totale, à raison de son importance, n'a pu être portée dans le budget des exercices 1920 et 1921.

ART. 63. — *Meuse. — Études, expropriations et travaux,*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

A l'aide de cette somme, on poursuivra, notamment, les travaux d'endiguement de la Meuse, l'amélioration de la navigation et du régime des crues, la continuation de la construction du radier du barrage mobile de Herstal, ainsi que la rectification de la Meuse dans l'île Monsin. La dite somme servira aussi à l'achat d'un immeuble nécessaire au Service spécial de la Meuse à Namur.

ART. 64. — *Sambre. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit permettra, entre autres, le déplacement des ouvrages de navigation de Jambes-de-Bois, l'amélioration de la navigation et du régime des crues, les travaux d'endiguement de la rivière, de même que la construction d'une nouvelle écluse à Montignies-sur-Sambre.

ART. 65. — *Gileppe. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Cette somme représente approximativement la quote-part de l'État dans la dépense d'exhaussement de la retenue du barrage de la Gileppe.

ART. 66. — *Ourthe. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra, notamment, la rectification des rives, la normalisation et l'amélioration de l'Ourthe et la suppression des anciens bras de la rivière entre Chênée et Liège.

ART. 67. — *Canaux houillers. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à la continuation des travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles et servira également à l'écluse 2 N, à la construction de pavillons, ainsi qu'aux travaux de parachèvement du canal du Centre.

ART. 68. — *Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra, notamment, l'exécution des travaux d'amélioration de la ligne de navigation de Liège à Anvers, ainsi que de ses embranchements.

Les honoraires des avocats chargés spécialement de poursuivre les expropriations judiciaires relatives aux susdits canaux seront aussi prélevés sur la somme demandée.

ART. 69. — *Escaut. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Ce crédit sera principalement consacré aux travaux de l'amélioration de l'Escaut, conformément au programme d'ensemble arrêté. Il permettra également l'exhaussement et la consolidation des digues du bassin maritime de l'Escaut, ainsi que l'équipement électro-mécanique de certains ponts et l'exécution des premiers travaux nécessaires à l'amélioration des moyens de communication entre les deux rives du fleuve.

ART. 70. — Lys. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

A l'aide de ce crédit, on poursuivra les travaux d'amélioration de la Lys, ainsi que la réalisation du projet d'extension du bief intermédiaire dans la traverse hydraulique de Gand.

ART. 71. — Senne et Dyle. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est principalement destiné à la continuation des travaux d'amélioration de la Senne en vue de l'écoulement des eaux en aval de Vilvorde, ainsi qu'à l'amélioration du régime de la Dyle inférieure.

ART. 72. — Rupel. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 345,000 francs.

Cette somme sera consacrée, notamment, à la construction de l'appontement en béton armé à Hingele et au balisage lumineux des rives du Rupel.

ART. 73. — Nèthes. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on pourra faire face, notamment, à l'amélioration des Nèthes, ainsi qu'à la construction d'un nouveau pont, à la porte de Moll, à Lierre.

ART. 74. — Durme. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 50,000 francs.

Cette somme est destinée à l'achat d'un terrain et à l'expropriation d'un immeuble nécessaire à la reconstruction du pont détruit à Waesmunster.

ART. 75. — Canal de Gand à Terneuzen. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on poursuivra, notamment, l'étude relative à l'établissement de formes de radoub à Langerbrugge, la réfection des aqueducs le long du canal, l'amélioration, tant sur le territoire néerlandais que sur le territoire belge, ainsi que la signalisation lumineuse des ouvrages de la voie navigable.

ART. 76. — *Dendre. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

en vue de la continuation des travaux d'amélioration de la Dendre, entre l'aval d'Alost et Termonde, ainsi que dans la traverse de cette dernière ville.

ART. 77. — *Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exhaussement et à la consolidation des digues du canal, en vue de préserver des inondations les terres riveraines en amont de Damme.

ART. 78. — *Canal de Mouscron à l'Escaut. — Frais d'études.*

Crédit demandé : 7,000 francs.

Somme nécessaire aux études du projet relatif à la construction du canal.

ART. 79. — *Canal de Roulers à Bruges ou à Dixmude. — Frais d'études.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est destiné aux études du projet relatif à la construction du canal.

ART. 80. — *Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes). — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à poursuivre les études et à procéder à l'acquisition de terrains.

ART. 81. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Études et transformations.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour faire face aux dépenses incombant à l'État, y compris les honoraires des avocats chargés de la défense des intérêts de l'État dans les procès auxquels l'exécution des travaux a donné naissance.

ART. 82. — *Évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit présumé nécessaire pour couvrir la dépense à faire en 1922.

ART. 83. — *Installations maritimes d'Anvers. — Études, expropriations, travaux et dragages.*

Crédit demandé : 35,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, on pourra faire face, notamment, aux travaux de dragages en vue de l'amélioration du régime de l'Escaut, à l'achèvement des travaux d'établissement d'un embarcadère flottant à Sainte-Anne, aux travaux de construction de murs de quai à Anvers, aux travaux de construction du bassin-canal et de murs de quai entre l'écluse du Kruisschans et le bassin existant; à la continuation des travaux de construction d'une écluse maritime au Kruisschans et au détournement des Schijns.

Le crédit demandé permettra aussi la liquidation des honoraires des avocats chargés spécialement de poursuivre les expropriations judiciaires.

ART. 84. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers, etc.*

Crédit demandé : 2,048,000 francs.

Il s'agit d'engagements qui ont été contractés pendant les années 1919 et 1920 pour des dépenses prévues sous le libellé ci-dessus et qui restent à liquider. Les exercices de ces années étant clos, le crédit est rattaché au budget de 1922.

Ports et Côte. — Études, expropriations, travaux et dragages.

Les crédits, qui s'élèvent au total à 13,250,000 francs, comprennent les sommes nécessaires à la continuation des travaux approuvés dont la dépense totale, à raison de son importance, n'a pu être portée dans le budget des exercices 1920 et 1921. Ils se décomposent comme suit :

ART. 85. — *Port d'Ostende. — Études, expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche.*

Crédit demandé : 7,200,000 francs.

Ce crédit sera principalement affecté à la création d'un nouveau port de pêche à l'est du port, à la construction d'un poste d'accostage pour la vedette du service de la marine. Il permettra aussi l'acquisition d'un immeuble nécessaire au service spécial de la Côte.

ART. 86. — *Port d'escale de Zeebrugge. — Études, expropriations, travaux et dragages.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Ce crédit permettra d'avancer à la Compagnie des Installations maritimes de Bruges, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la somme destinée à couvrir, en 1922, le coût des dragages dans le port.

Cette somme aurait pu, sans majoration de crédit, être imputée sur l'allocation inscrite à l'article 15 du Budget ordinaire de 1921 et destinée, entre autres, aux travaux des dragages d'entretien des ports.

Cet article laissait, en effet, un excédent suffisant, mais l'avance faite à la Compagnie constituant une opération financière, il a paru qu'à ce titre, et d'après une règle suivie jusqu'à présent, elle doit se faire au moyen d'un crédit porté à l'extraordinaire.

ART. 87. — *Port de Blankenberghe. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné principalement à l'établissement d'un banc de carénage sur la rive ouest du chenal du port.

ART. 88. — *Côte. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Ce crédit est principalement destiné aux travaux de défense de la côte en vue de l'amélioration du régime de l'estran et de la protection des dunes et des digues, au prolongement vers l'est du perré existant à l'est d'Ostende, à la construction d'un ~~mur~~ de soutènement sur la digue de mer, au droit de la concession de Cocq-sur-Mer, ainsi qu'au parachèvement de la construction de deux jetées sur l'estran à Middelkerke.

ART. 89. — *Phares et fanaux. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

A l'aide de cette somme, on procédera, notamment, à la construction de trois tourelles métalliques pour feux de port et de direction à Ostende, ainsi qu'à la fourniture d'appareils optiques pour le grand phare d'Ostende.

ART. 90. — *Ports et côte : études, expropriations, travaux et dragages.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Voir note explicative à l'article 84 ci-dessus.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

Œuvres de Secours.

ART. 91. — *Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre, y compris les soins médicaux et pharmaceutiques.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les inaptes visés par cet article sont des ouvriers qui, pouvant justifier qu'ils étaient au travail en juin et en juillet 1914, se trouvent actuellement, par suite de privations causées par la guerre, dans un état de délabrement physique qui les empêche de travailler.

L'inaptitude et l'état d'indigence des intéressés doivent être dûment constatés.

ART. 92. — *Œuvres de secours : traitements du personnel et frais généraux.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Liquidation de la Direction centrale des Secours.

ART. 93. — *Subvention au Fonds National de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 décembre 1920 et 7 mars 1921.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

La diminution de 40,000,000 de francs, comparativement au crédit voté pour 1921, se justifie par l'espoir de voir diminuer la crise industrielle.

ART. 94. — *Subvention au Fonds National de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.*

Crédit demandé : 305,000 francs.

Somme ésumée nécessaire pour 1922.

ART. 95. — *Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919. Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Somme estimée nécessaire pour faire face aux besoins en 1922.

ART. 96. — *Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de la loi du 17 août 1921 (*Moniteur* du 20 août), autorisant le Gouvernement à garantir, jusqu'à concurrence de 250 millions de francs, la bonne fin de ventes de marchandises belges à l'étranger.

Le crédit doit être rendu non limitatif, attendu qu'aucune base ne permet d'en fixer le montant exact.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

Service des bâtiments militaires.

ART. 97. — *Casernement de la 1^{re} circonscription militaire.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Ce crédit doit servir principalement à l'exécution des travaux de transformation du casernement des troupes montées de Bruges et au remplacement des écuries baraquées par des écuries définitives.

Il comporte également l'achèvement de la caserne du corps des transports de Gand, entamée en 1921.

ART. 98. — *Casernement de la 2^e circonscription militaire.*

Crédit demandé : 1,600,000 francs.

Ce crédit est destiné, notamment, à la création d'installations définitives pour le corps de transports à Anvers, ainsi qu'à l'achèvement de la caserne de Burght et au paiement de l'immeuble acquis à cet effet.

ART. 99. — *Casernement de la 3^e circonscription militaire.*

Crédit demandé : 3,470,000 francs.

Crédit nécessaire pour la création d'installations du corps de transports et de troupes montées à Liège, ainsi que pour la construction ou l'aménagement de casernements permanents à Eupen et à Malmédy.

Il comporte également le report des sommes de 970,000 francs et 1,000,000 de francs figurant respectivement aux articles 71, (constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Limbourg, et notamment construction d'une caserne d'artillerie à Hasselt et agrandissement de la caserne de cavalerie de Saint Trond), et 83 (construction de casernements pour troupes montées et cyclistes à Spa et à Louvain, en remplacement de casernements baraqués) du tableau XVII (Dépenses extraordinaires) de 1921 et qui n'ont pu être engagées au cours de cet exercice.

Ces sommes sont nécessaires pour les dépenses à effectuer pour les casernes de cavalerie de Saint-Trond et de Spa.

ART. 100. — *Casernement de la 4^e Circonscription militaire.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit est indispensable principalement pour l'achèvement du casernement des télégraphistes à Vilvorde et du Quartier militaire d'Etterbeek. Il doit permettre également d'entamer la construction de la caserne du Génie de Tervueren, de la caserne de cyclistes à Louvain et de travaux divers à la caserne d'artillerie de Tirlemont.

ART. 101. — *Casernement de la 5^e Circonscription militaire.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit a principalement pour objet le casernement du corps de transports à Mons, encore actuellement installé dans des baraquements en mauvais état.

ART. 102. — *Grosses appropriations et acquisitions diverses pour les Ecoles des pupilles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit doit servir principalement à l'aménagement des immeubles acquis à Marneffe et à Saffraenberg, à l'agrandissement des installations de Bouillon et à l'installation, dans certaines Écoles de pupilles, d'un système de chauffage central.

ART. 103. — *Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au Camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Continuation du travail prévu en 1921.

ART. 104. — *Achèvement de la distribution d'eau au Camp de Brasschaet et continuation de celle du Camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

En ce qui concerne Brasschaet, les captages d'eau, machines d'extraction et châteaux d'eau sont terminés; il reste à établir le réseau de canalisation de la distribution.

En ce qui concerne Beverloo, des difficultés rencontrées au sujet du captage d'eau ne permettent pas de préciser l'importance des dépenses à engager ni ce qui pourra être fait en 1922.

ART. 105. — *Achèvement des écoles d'armes d'artillerie, de cavalerie et du génie, ainsi que du dépôt de remonte à Brasschaet.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Les écoles d'armes d'artillerie et de cavalerie et le dépôt de remonte sont presque terminés. Il importe de hâter les installations des écoles d'armes du génie, actuellement dispersées dans des installations précaires, à Tervueren et à Anvers.

ART. 106. — *Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps, ainsi que pour gardiens de forts non occupés.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit a pour but de parer à l'insuffisance de logement pour mariés, principalement dans les camps et surtout à Brasschaet, où l'importance des écoles d'armes a augmenté sensiblement le personnel permanent.

ART. 107. — *Construction, aménagement ou acquisitions pour les dépôts et parcs divisionnaires, ainsi que les dépôts et parcs annexes.*

Crédit demandé : 7,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour parer à des besoins impérieux en vue de faciliter la mobilisation.

Il comporte également le report d'une somme de 2,000,000 de francs, non engagée en 1921, et provenant de l'article 84 (Construction et aménagement de dépôts et parcs divisionnaires, ainsi que de dépôts et de parcs annexes, notamment dans les régions de Gand, Liège, Namur, Mons et Bruxelles) du tableau XVII (Dépenses extraordinaires) de l'exercice 1921.

ART. 108. — *Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements ; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Il est indispensable de doter les nouveaux casernements du matériel nécessaire et de prendre toutes les mesures voulues pour parer aux dangers d'incendie.

ART. 109. — *Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce. — Installation de paratonnerres.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Certains casernements sont encore dotés d'installations d'éclairage rudimentaire, parfois même au pétrole, ce qui justifie les nouvelles installations

envisagées. D'autre part, il est indispensable de doter de paratonnerres les magasins à munitions et explosifs.

ART. 110. — *Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et matériel de casernement.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les essais de mess de garnison effectués en 1920 et 1921 font désirer l'extension d'installations de l'espèce.

ART. 111. — *Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Report du crédit prévu à l'article 90 du tableau XVII (Dépenses extraordinaires) de 1921 (Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde) et non engagé au cours de cet exercice.

ART. 112. — *Installations pour troupes du corps des chars de combat.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

L'organisation prochaine de l'armée comporte des troupes de chars de combat qui doivent disposer d'installations spéciales dont l'érection est à prévoir.

ART. 113. — *Construction et aménagement de gymnases, acquisitions et installations diverses pour l'éducation physique.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

La réduction du temps de service rend de plus en plus impérieux l'aménagement d'installations pour l'éducation physique.

ART. 114. — *Construction ou rachat à certaines villes de stands de tirs.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Comme le crédit précédent, celui-ci est justifié par la réduction du temps de service actif.

ART. 115. — *Réfection et appropriation des locaux de la Cambre, notamment pour l'Institut cartographique militaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les locaux évacués à la Cambre par le Musée royal de l'Armée sont destinés à certains services de l'Institut cartographique. On prévoit l'aménagement indispensable de ces locaux et l'installation d'un système de chauffage central.

Service des hôpitaux.

HÔPITAL MILITAIRE DE GAND.

ART. 116. — *Construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'une buanderie mécanique et d'un pavillon pour bains.*

Crédit demandé : 190,000 francs.

L'installation d'une buanderie mécanique est indispensable, attendu que l'établissement ne dispose pas actuellement d'une buanderie convenable et qu'il est contraint de faire laver au dehors, dans des conditions préjudiciables aux intérêts du Trésor, une grande partie du linge. Le pavillon pour bains répond, au point de vue hygiène, à une nécessité absolue.

HÔPITAL MILITAIRE DU CAMP DE BEVERLOO.

ART. 117. — *Reprise de certains travaux prévus en 1914.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Il s'agit de travaux d'agrandissement entrepris dès 1914 en raison de l'augmentation de la capacité de logement du camp. Ils doivent être poursuivis, car les effectifs à loger actuellement se sont encore accrus comparativement à cette époque. Le crédit demandé suffira pour l'achèvement de ces travaux.

HÔPITAL MILITAIRE D'ANVERS.

ART. 118. — *Construction d'un local pour les spécialistes.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le local dont il s'agit est d'une nécessité inéluctable pour des raisons d'ordre purement médical.

Service des établissements de l'Intendance.

ART. 119. — *Agrandissement des bâtiments occupés par le magasin régional du couchage du camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 85,300 francs.

Crédit demandé pour l'achèvement des travaux prévus à l'article 103 du Budget extraordinaire de 1921.

ART. 120. — *Construction et aménagement d'une buanderie au Magasin régional du couchage au Camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Achèvement des travaux prévus à l'article 105 du Budget extraordinaire de 1921.

ART. 121. — *Restauration et exhaussement d'un étage du bâtiment situé rue des Ecoles, à Roulers, nécessaire à l'établissement d'un atelier de confection d'effets militaires.*

Crédit demandé : 520,000 francs.

Ce crédit fait suite à celui qui a fait l'objet de l'article 107 du Budget extraordinaire de 1921. Il permettra l'achèvement de l'établissement projeté.

ART. 122. — *Construction du Magasin des fourrages à Mons. — Acquisition du terrain.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Report du crédit prévu pour le même objet à l'article 110 du Budget extraordinaire pour 1921, et qui n'a pu être engagé en temps voulu.

ART. 123. — *Agrandissement du Magasin des fourrages à Namur.*

Crédit demandé : 172,000 francs.

Nécessaire pour la réalisation complète de l'agrandissement du Magasin d'Intendance de Namur, dont l'insuffisance est reconnue depuis longtemps.

ART. 124. — *Agrandissement du Magasin des fourrages à Liège.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Nécessaire pour la réalisation complète de l'agrandissement du Magasin d'Intendance de Liège, dont l'insuffisance est reconnue depuis longtemps.

ART. 125. — *Construction d'un étage sur le bâtiment-annexe du magasin régional du couchage de Bruges.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Cet établissement est devenu trop petit pour les effectifs à desservir. Il est, au surplus, appelé à servir éventuellement de Magasin de base.

ART. 126. — *Installation de l'éclairage électrique au Magasin du couchage de Liège.*

Crédit demandé : 18,000 francs.

Le crédit demandé a pour objet d'installer l'éclairage électrique par reliement au réseau de la ville et d'améliorer, en hiver, le rendement du personnel : l'éclairage actuel au gaz est insuffisant et défectueux.

ART. 127. — *Construction d'un magasin à avoine au Camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Report d'une partie du crédit prévu pour le même objet à l'article 111 du Budget extraordinaire pour 1921, et qui n'a pu être engagé entièrement au cours de cet exercice.

SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE.

ART. 128. — *Édification de dépôts de munitions dans les bases.*

Crédit demandé : 8,470,000 francs.

Les approvisionnements en munitions de l'armée sont notablement supérieurs à ceux qui existaient avant la guerre. Les munitions existant actuellement ont dû être installées dans des magasins ne convenant pas en général, tant au point de vue des conditions de sécurité intérieure et extérieure qu'à celui des exigences de la mobilisation.

D'autre part, ces magasins sont insuffisants pour contenir les munitions dont la fabrication est prévue et qui ne sont qu'un acheminement pour atteindre la dotation de guerre.

Le crédit demandé comporte également le report d'une somme de 2,470,000 francs provenant du crédit prévu, pour le même objet, à l'article 117 du Budget extraordinaire pour 1921, et qui n'a pu être engagé entièrement au cours de cet exercice.

ART. 129. — *Fonderie royale de canons. — Complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindées.*

Crédit demandé : 4,070,000 francs.

Le crédit est sollicité en vue des acquisitions et travaux nécessaires, tant au point de vue du matériel que des ateliers, pour améliorer et compléter l'artillerie et pour l'acquisition du matériel anti-avions.

ART. 130. — *Arsenal de Construction : matériel anti-gaz.*

Crédit demandé : 4,600,000 francs.

Le crédit est destiné à l'achat des masques anti-gaz, cartouches filtrantes, bromure de benzyle, accessoires, etc.

ART. 131. — *Manufacture d'armes. — Complètement de l'armement portatif et des armes automatiques ; matériel de tir.*

Crédit demandé : 4,284,000 francs.

Le crédit est destiné à la confection ou l'achat de goniomètres de mitrailleuses, lunettes de commandant de compagnie de mitrailleuses, sabres pour adjudants d'infanterie, baïonnettes, fourreaux, canons de fusils et de carabines allemands sans guidon, canons forgés de mitrailleuse Maxim 7 milli. 65, carabines et corps de manchons Mauser et allemands, bandes à cartouches, caisses à munitions, chargeurs et cibles électroautomatiques, matières premières, etc. Remise en état des armes des corps par les ateliers divisionnaires.

ART. 132. — *Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie.*

Crédit demandé : 19,948,000 francs.

Le crédit est sollicité en vue de compléter les approvisionnements de guerre en munitions d'artillerie et d'infanterie.

Services techniques du Génie.

ART. 133. — *Constitution dans la base d'un parc du génie d'armée, d'un parc de pontonniers et d'un parc de bataillon de chemins de fer ; acquisition de terrains*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Les installations d'avant-guerre pour emmagasiner le matériel sont notablement insuffisantes. Il est donc indispensable d'en créer de nouvelles et de profiter de cette création pour les situer dans un endroit où le service de la mobilisation pourra être convenablement assuré.

ART. 134. — *Nouvelles installations du corps de troupes de transmission à Vilvorde.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Report partiel de la somme de 3,000,000 de francs prévue à l'article 116 du tableau XVII de 1921 (Nouvelles installations du corps de troupes de transmission à Vilvorde), qui n'a pu être engagée totalement au cours de cet exercice.

ART. 135. — *Matériel de mobilisation du bataillon des pontonniers.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Acquisitions de matériel et d'outillage des troupes et d'une partie du matériel de ponts métalliques démontables lourds nécessaires aux besoins de la mobilisation.

ART. 136. — *Acquisition de matériel d'éclairage, de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission.*

Crédit demandé : 5,068,500 francs.

Il s'agit d'acquisitions de matériel nécessaire pour porter à la hauteur voulue la dotation, en matériel de télégraphie et de télégraphie sans fil, des unités actuelles de l'armée mobilisée. Le crédit demandé permettra, en outre, de porter au complet le nombre de projecteurs d'une des compagnies du bataillon de projecteurs.

ART. 137. — *Complètement du matériel de guerre du bataillon des chemins de fer.*

Crédit demandé : 231,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'acquisition d'une partie du matériel de pontage indispensable en cas de mobilisation et pour le complètement du matériel de voie et de l'outillage des unités mobilisées du bataillon des chemins de fer. On envisage, en outre, l'amélioration des installations fixes de la ligne stratégique exploitée par ce bataillon.

ART. 138. — *Complètement du matériel de guerre du parc du génie et du génie divisionnaire.*

Crédit demandé : 910,000 francs.

Ce crédit est destiné à achever l'outillage des unités de l'armée mobilisée et à modifier une partie du peloton des équipages automobiles de ponts, dans un sens reconnu indispensable au cours de la dernière partie de la campagne.

Aéronautique

ART. 139. — *Aéronautique militaire. — Parachèvement de tous les aérodromes en construction.*

Crédit demandé : 7,400,000 francs.

Parachèvement de tous les aérodromes en construction et achat, ou réquisition provisoire en attendant l'achat, des terrains des aérodromes.

ART. 140. — *Complètement du matériel de l'aéronautique militaire.*

Crédit demandé : 8,100,000 francs.

Matériel aéronautique. — Installation technique pour compléter, à effectifs de paix, les escadrilles existantes et création de quatre escadrilles nouvelles organiquement prévues.

Services divers.

ART. 141. — *Outillage scientifique de l'École Militaire. — Réédification des musées et laboratoires.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Dernier crédit nécessaire pour la réédification des musées et laboratoires de l'École. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que les sommes allouées pour le même objet aux budgets de 1920 et 1921 n'ont pu être entièrement engagées.

ART. 142. — *Acquisition des terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les Allemands et qu'il importe de conserver.*

Crédit demandé : 285,000 francs.

Report partiel de la somme de 300,000 francs prévue à l'article 91 du tableau XVII de 1921 (Acquisition des terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les Allemands et qu'il importe de conserver (notamment Cappellen, Brasschaet, Dudzele-Ostende), et qui n'a pu être engagée totalement au cours de cet exercice.

ART. 143. — *Construction et appropriation de dispositifs d'embarquement et de débarquement.*

Crédit demandé : 84,000 francs.

Ces travaux sont destinés à faciliter, lors d'une mobilisation, l'embarquement et le débarquement des troupes et du matériel.

ART. 144. — Acquisition de terrains pour plaines de manœuvres.

Crédit demandé : 200,000 francs.

La réduction du temps de service rend impérieuse l'acquisition de terrains supplémentaires de manœuvres.

ART. 145. — Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.

Crédit demandé : 700,000 francs.

Crédit nécessaire pour commencer l'exécution des dispositifs de destruction des ouvrages d'art dont la disparition éventuelle est prévue en cas de mobilisation.

ART. 146. — Remise en état de l'outillage de la pharmacie centrale.

Crédit demandé : 194,000 francs.

Report partiel de la somme de 300,000 francs prévue à l'article 128 du tableau XVII de 1921 (Remise en état de l'outillage de la pharmacie centrale), qui n'a pu être engagée totalement au cours de cet exercice.

ART. 147. — Maintien de la ligne Bergues-Proven (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne).

Crédit demandé : 100,000 francs.

Report du crédit prévu à l'article 121 du tableau XVII de 1921 (Maintien de la ligne Bergues-Proven, achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne), et non engagé au cours de cet exercice.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.**Administration centrale.****ART. 148. — Traitements et indemnités du personnel civil temporaire.**

Crédit demandé : 2,708,000 francs.

Détail du personnel :

470 agents à 4,400 francs	fr.	2,068,000	»
100 agents à 3,300 francs		330,000	»
570			
Indemnités de résidence		260,000	»
Indemnités familiales		50,000	»
TOTAL.	fr.	2,708,000	»

ART. 149. — *Supplément de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'administration centrale.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Cette dépense n'était pas envisagée en 1921.

Il existe, dans l'organisation du Département de la Défense nationale, des services de liquidation destinés à disparaître dans un temps plus ou moins long.

Les fonctionnaires placés à la tête de ces services ne peuvent être nommés au grade afférent à l'emploi qu'ils occupent, mais il est équitable de les rémunérer pour les fonctions supérieures qu'ils exercent.

Dans certains services de liquidation, il est nécessaire d'activer le travail.

Afin de ne pas recourir à une augmentation de personnel, des prestations supplémentaires sont exigées des agents. Celles-ci devant être rémunérées, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.

ART. 150. — *Indemnités pour travaux supplémentaires aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Des militaires peuvent être appelés à participer aux prestations supplémentaires dont il est question à l'article précédent.

ART. 151. — *Matériel des organismes temporaires.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

a) Fournitures de bureau, machines à écrire, à reproduire et à calculer, reliure des registres, impressions, papiers, enveloppes, ports de lettres et autres menues dépenses se rapportant aux différents organismes temporaires rattachés à l'Administration centrale. fr. 300,000 »

b) Salaires des nettoyeuses et hommes de peine temporaires, indemnités aux circuleurs et aux chauffeurs 30,000 »

c) Éclairage et chauffage 40,000 »

d) Entretien des locaux, location éventuelle d'immeubles, achat et entretien du mobilier, abonnements téléphoniques, etc. . . . 30,000 »

TOTAL fr. 400,000 »

Officiers et troupes.

ART. 152. — *Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.*

Crédit demandé : 1,159,750 francs.

Cette dépense était envisagée, en 1921, dans le tableau XII (dépenses ordinaires).

ART. 153. — *Solde d'hôpital des malades et blessés de la guerre.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Cette dépense était envisagée, en 1921, dans le tableau XII (dépenses ordinaires).

ART. 154. — *Allocations au personnel temporaire des bureaux des quartiers-maîtres et autres services administratifs (Dépôt des invalides de guerre, commandement des centres de l'arrière, etc.).*

Crédit demandé : 2,662,000 francs.

Cette dépense était envisagée, en 1921, dans le tableau XII (dépenses ordinaires).

Hôpitaux et pharmacies militaires

ART. 155. — *Nourriture et habillement des malades ; entretien des établissements ; service médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit demandé : 1,750,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses nécessitées par les soins hospitaliers à donner aux malades et blessés de la guerre, dépenses qui, en 1921, étaient envisagées dans le tableau XII (dépenses ordinaires).

Armement, charroi et harnachement de l'armée.

ART. 156. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié, et du personnel militaire placé sans allocations militaires ; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie.*

Crédit demandé : 4,665,167 francs.

Personnel employé temporairement à la réfection du matériel détérioré par suite d'événements de guerre :

a) Fonderie royale de canons	fr.	498,000	»
b) Arsenal de construction		2,169,000	»
c) Manufacture d'armes de l'Etat		1,798,167	»
d) Ateliers de fabrication de munitions		200,000	»
TOTAL	fr.	4,665,167	»

Transports.

ART. 157. — *Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation.*

Crédit demandé : 3,099,800 francs.

a) Visites des tombes, transports des parents ou des personnes déléguées pour assister aux exhumations des corps; transport de ces corps, transport d'invalides appelés devant des Commissions de contre visites, etc., fr. 2,945,500 »

b) Ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation (traitements, salaires et indemnités du personnel) . . . 154,300 »

TOTAL. . . fr. 3,099,800 »

Pensions.

ART. 158. — *Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux, dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année) (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 15,750,000 francs.

a) Pensions d'ancienneté accordées par application du 4^e de l'article 2 de la loi du 23 novembre 1919 fr. 13,500,000 »

b) Rentes afférentes aux ordres nationaux décernés pour faits de guerre 2,250,000 »

TOTAL. . . fr. 15,750,000 »

Ces dépenses étaient envisagées en 1921 dans le Tableau XII (dépenses ordinaires).

ART. 159. — *Allocations spéciales aux militaires célibataires orphelins ayant fait la campagne et aux parents de militaires décédés ou disparus au cours des hostilités.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit doit permettre de liquider :

1^o A certains militaires se trouvant dans les conditions requises et ayant introduit une demande dans le délai voulu, l'indemnité de 10 francs par mois de service actif accompli pendant les hostilités, qui a été allouée aux célibataires orphelins pour lesquels il n'existait pas d'ayants-droit à la rémunération en matière de milice.

2° A certains ascendants dont les demandes sont en instance, le secours unique de 100 francs accordé aux parents qui ont eu un militaire décédé ou disparu au cours de la campagne.

Dépenses diverses.

ART. 160. — *Divers et imprévus.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Achat de décorations et de brevets de décorations (décorations militaires de 2^e classe, croix de guerre, palmes, etc.)

ART. 161. — *Service des sépultures militaires.*

Crédit demandé : 6,150,000 francs.

a) CIMETIÈRES NATIONAUX :

Repérage des tombes; charroi automobile à utiliser à l'occasion de ces opérations; transfert des corps vers les cimetières communaux ou militaires; acquisition ou location de terrains pour cimetières; achat de concessions tant en Belgique qu'à l'étranger; régularisation des cimetières militaires existant en Belgique; aménagement et entretien des cimetières belges tant en Belgique qu'à l'étranger. Subsidés pour l'érection de monuments commémoratifs. Conventions à passer pour l'entretien des cimetières. Restitution des corps aux familles. Remboursement de frais d'inhumation et d'aménagement des tombes effectués par des tiers avant la création du service des Sépultures militaires. Acquisitions des terrains nécessaires à l'établissement de monuments commémoratifs en dehors des cimetières et à leurs chemins d'accès. Intervention dans les frais d'entretien de tombes effectués par les communes au cours des exercices budgétaires clos. État-civil des militaires décédés ou disparus au cours de la guerre; fonctionnement de la Commission nationale des Sépultures militaires; location d'immeubles; frais de chauffage et d'éclairage; fournitures de bureau et matériel . fr. 4,575,000 »

b) CIMETIÈRES ÉTRANGERS EN BELGIQUE :

Acquisition ou location de terrains pour cimetières; achat de concessions dans les cimetières communaux; régularisation des cimetières existants; régularisation et entretien des cimetières militaires allemands, y compris le regroupement des corps.
Service de renseignements 1,000,000 »

c) SALAIRES ET TRAITEMENTS 575,000 »

TOTAL. fr. 6,150,000 »

ART. 162. — Réquisition de véhicules automobiles.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Liquidation des créances dues pour réquisitions de véhicules automobiles faites en 1914.

CORPS DE LA GENDARMERIE.**I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.****ART. 163. — Allocations au personnel temporaire (employés civils des bureaux du quartier-maitre).**

Crédit demandé : 27,000 francs.

Cette dépense était envisagée, en 1921, dans le tableau XIII (Budget du corps de la gendarmerie).

MINISTÈRE DES FINANCES.**I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.****ART. 164. — Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances.**

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

nécessaire pour l'aménagement des locaux récemment construits ou acquis, et l'achat de nouveaux bâtiments devenus nécessaires par suite de la division de certains bureaux.

ART. 165. — Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Même crédit qu'en 1921.

ART. 166. — Acquisitions d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'État, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Même chiffre qu'en 1921.

ART. 167. — *Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des contributions directes, des douanes et des accises. Réalisation de l'acquisition, par l'Administration des contributions directes, douanes et accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Un crédit de 1,500,000 francs est prévu au Budget des dépenses extraordinaires de 1921, pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières, afin de parer aux difficultés que l'Administration éprouve à organiser la surveillance, en raison de la pénurie des logements. Ce crédit était destiné à la réalisation partielle de la mesure. Il convient que l'exécution de l'œuvre entreprise soit poursuivie.

Le crédit sollicité doit faire face, en outre, aux frais d'acquisition et d'aménagement d'immeubles que l'Administration doit se procurer pour installer ses services en vue de répondre aux exigences du nouveau régime fiscal.

Enfin, l'Administration des contributions directes, douanes et accises doit exercer, pour certains immeubles et meubles, le droit de rétention prévu en faveur de l'État par la loi sur la liquidation des biens ennemis.

En outre, une somme de 3,000,000 de francs sera affectée, en 1922, à la construction de maisons douanières dans les cercles d'Eupen-Malmédy.

ART. 168. — *Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Destiné à couvrir l'insuffisance des revenus des territoires africains dont l'administration est confiée à la Belgique.

ART. 169. — *Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la colonie (2^e avance).*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

L'intervention de la Métropole dans certaines dépenses coloniales, proposée par le Gouvernement en 1921, a été ratifiée par la Législature.

Le crédit demandé représente la seconde tranche de l'intervention qui est, en principe, consentie pendant dix ans.

ART. 170. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs,

En se basant sur les demandes de participation reçues à ce jour, on peut évaluer

à 3,000,000 de francs la somme qui sera utilisée sur le crédit de 3,000,000 de francs inscrit au budget de 1921.

Malgré le nombre toujours croissant de sociétés d'habitations à bon marché en formation et qui, à peu d'exceptions près, solliciteront l'intervention de l'Etat dans la constitution de leur capital social, il est à prévoir que cette intervention en 1922 ne dépassera pas en importance celle de 1921.

C'est pourquoi on propose de ramener à 3,000,000 de francs le crédit à solliciter de la Législature pour cet objet.

ART. 171. — *Fonds à mettre à la disposition de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par elle (article 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 90,000,000 de francs.

ART. 172. — *Participation gratuite et temporaire de l'Etat dans le coût d'habitations et logements à bon marché à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919, par des sociétés de construction, agréées par la Société Nationale ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses, et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré.*

Crédit demandé : 25,000,000 de francs.

L'article 10 de la loi du 11 octobre 1919 a autorisé le Gouvernement à avancer, à mesure des besoins, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché une somme de 100 millions de francs, à un taux d'intérêt qui a été fixé par la loi budgétaire à 2 % l'an pour les années 1920 et 1921, taux que l'on propose de maintenir pour l'année 1922.

A valoir sur ces 100 millions, un premier crédit de 15 millions a été inscrit au budget de 1920, sur lequel 4,875,000 francs seulement ont été imputés; l'excédent disponible, soit 10,125,000 francs, sera annulé en clôture d'exercice.

Le solde des 100 millions susvisés, soit 95,125,000 francs, a été porté au budget de 1921.

* *

D'autre part, en vue de faciliter l'équilibre financier des sociétés de construction d'habitations à bon marché, compromis par les prix excessifs de la main-d'œuvre et des matériaux, le Gouvernement décida d'intervenir temporairement, à titre gratuit et à concurrence de 1/4, soit de 25 millions de francs, dans les 100 premiers millions à investir dans le coût des habitations à bon marché.

Un premier crédit de 3,000,000 de francs a été porté, dans ce but, au Budget extraordinaire de 1920 (Art. 267). Aucun prélèvement extraordinaire n'a été fait sur cette somme. Le solde, soit 20,000,000 de francs, a été inscrit au budget de 1921 (Art. 163 du même tableau).

* *

D'après les prévisions, le total des avances à intérêt et des subventions

gratuites s'élèvera pour les exercices 1920 et 1921 réunis, à 60 millions de francs se répartissant comme suit :

1° Avances, les 3/4 de cette somme, soit fr.	45,000,000 »
2° Subsidés, le 1/4 de cette somme, soit	15,000,000 »
TOTAL. . . . fr.	60,000,000 »

Il restera donc disponible :

1° 55,000,000 de francs sur les 100 millions dont question au premier paragraphe, et

2° 10,000,000 de francs sur les 25 millions dont il s'agit au paragraphe 2.

* * *

Eu égard au nombre toujours croissant de sociétés de construction et à l'activité qu'elles déploient, on peut évaluer globalement à 115 millions de francs la somme qui sera nécessaire en 1922 pour faire face aux demandes d'intervention de la Société Nationale, soit sous forme d'avances, soit à titre de subsidés.

A ce sujet, il est à remarquer que, malgré une certaine baisse constatée dans le prix des matériaux de construction, il paraît nécessaire que le Gouvernement, afin de ne pas entraver l'essor de l'œuvre si hautement humanitaire de la Société Nationale, consente encore, pour l'année 1922, à intervenir à titre de subside gratuit dans le coût des habitations à bon marché; toutefois, cette intervention pourrait être limitée à 1/5 de la somme à investir au delà des 100 premiers millions pour lesquels l'intervention gratuite de l'État est accordée à concurrence du quart de cette somme.

* * *

Dans ces conditions, les 115 millions sollicités pour 1922 et qui comprennent :

1° 65 millions de francs constituant le solde disponible de l'article 267 du Budget extraordinaire de 1920 et celui des articles 161 et 163 du Budget extraordinaire de 1921 ;

2° 50 millions de francs de crédit nouveau
donnent lieu au décompte ci-après :

	Avances.	Subsidés.
a) 40 millions de francs formant le solde des 100 premiers millions auxquels est attachée une intervention gratuite d'un quart, soit fr.	30,000,000	10,000,000
b) 25 millions constituant avec les précédents 40 millions le poste 1° ci-dessus ;		
c) 50 millions montant du poste 2° ci-dessus, soit 75 millions, avec intervention gratuite de un cinquième, soit	60,000,000	15,000,000
ENSEMBLE fr.	90,000,000	25,000,000

montant des crédits des articles 171 et 172 du projet de Budget extraordinaire de 1922.

Si la Législature ratifie ces propositions, le montant des crédits qui pourront être affectés par le Gouvernement à l'intervention gratuite de l'État dans l'œuvre des habitations à bon marché s'élèvera à 40 millions de francs, dont 15 millions frappent le budget de 1921.

Ces crédits constituent des maximums et quoique établis d'après les opérations à faire par la Société Nationale des habitations à bon marché, ils permettront de faire face aux subsides peu importants, du reste, dont doivent bénéficier, dans la mesure préindiquée, certaines sociétés de construction d'habitations à bon marché agréées par la Caisse d'épargne.

ART. 173. — *Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 730,000 francs,

en majoration de 130,000 francs sur celui alloué pour l'exercice 1921.

Cette majoration s'explique par l'extension normale des opérations de la Société nationale entraînant une augmentation du nombre des techniciens et employés, ainsi que des fournitures et imprimés de bureau, et nécessitant un développement de la surveillance technique des habitations construites.

Le budget de la Société nationale pour l'année 1922 se résume, comme celui des années précédentes, dans les postes suivants :

a) Émoluments, frais de déplacement des administrateurs et des commissaires de la Société, émoluments des deux commissaires du Gouvernement, frais de voyage et de missions des administrateurs	fr. 59,000 »
b) Traitements du directeur général et du personnel ; indemnités de vie chère, subventions pour la prévoyance (pensions) ; frais de voyages et de missions	482,000 »
c) Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, abonnements aux journaux et revues belges et étrangers, téléphone, divers.	48,000 »
d) Conseillers techniques et spéciaux ; émoluments fixes et rémunération pour travaux spéciaux ; frais de voyage et de missions	46,000 »
e) Immeuble et service des bureaux ; loyer, contributions, entretien, réparations locatives, nettoyage, chauffage, éclairage, assurance (incendies, accidents du personnel, vol)	33,000 »
f) Politique générale de l'habitation à bon marché ; étude des problèmes techniques, publications de propagande, concours de plans entre architectes, concours entre techniciens et spécialistes du bâtiment, expositions, conférences, expérience de nouveaux procédés de construction, collection des meilleurs types de matériaux, etc.	60,000 »
g) Dépenses imprévues	2,000 »
TOTAL.	fr. 730,000 »

ART. 174. — *Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (art. 11 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 125,000 francs.

En augmentation de 5,000 francs sur le crédit alloué pour 1921.

On se réfère aux considérations émises dans la note justificative de l'article 164 du budget extraordinaire de 1921 ; en se basant sur les estimations de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, on évalue à 125,000 francs le crédit nécessaire pour permettre la bonification à cette institution d'un complément d'annuité du chef des prêts qu'elle a consentis en 1921 et de l'intérêt afférent aux avances à faire par elle en 1922, prêts et avances dont le montant est évalué respectivement à 2,800,000 francs et à 3,000,000 de francs.

ART. 175. — *Augmentation de la part d'intervention de l'État dans le capital de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles. — Le Gouvernement est autorisé à approuver les modifications qui seront apportées aux statuts de la Société en raison de la présente augmentation de capital.*

Crédit demandé : 11,100,000 francs.

En janvier 1920, le Gouvernement a promis à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles — sous réserve d'approbation par la Législature — de prendre en charge, sous forme de nouvelle participation de l'État dans l'augmentation du capital de la Société, le complément de dépenses à résulter de l'achèvement du port et du canal maritime.

Le Département des Travaux publics a fait savoir au Ministre des Finances qu'il convient de fixer cette participation à la somme de 11,100,000 francs.

L'intervention de l'État se justifie par les considérations suivantes :

Les ressources dont la Société disposait et les bénéfices d'exploitation escomptés pour les années 1914 et 1915 devaient suffire et auraient suffi à assurer l'achèvement des travaux en cours, sans les événements de guerre qui, pendant près de cinq ans, paralysèrent presque complètement l'activité économique du pays. L'élévation sensible du prix des matériaux, des combustibles, des huiles, des graisses, ainsi que de la main-d'œuvre, obligea la Société, sous peine de l'arrêt des travaux et des conséquences graves qui en seraient résultées, à consentir à l'entrepreneur d'importants suppléments de prix. Après l'armistice, la crise de renchérissement des matériaux, machines, etc., a été plus intense encore ; aussi, dans la supputation des dépenses restant à faire, l'Administration de la Société a-t-elle porté au triple les prix d'estimation de 1914.

Il convient d'ajouter que c'est l'État seul qui a fourni, en 1913, le capital complémentaire de 6,500,000 francs et qui sera amené à souscrire encore l'intégralité de celui de 11,100,000 francs dont il s'agit.

Dans les circonstances actuelles, on ferait en vain appel aux autres actionnaires, la province de Brabant et les communes de l'agglomération bruxelloise. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que presque toutes les dépenses restant à faire se rapportent au canal, qui doit devenir propriété de l'État à l'expiration du contrat de société.

Le tableau ci-après indique les participations successives de l'État dans la formation du capital de la Société :

Capital primitif . . fr.	33,580,000	Etat fr.	10,000,000
1 ^{er} capital complémen- taire.	17,000,000	Id..	14,408,000
2 ^e capital complémen- taire	6,500,000	Fourni par l'Etat . .	6,500,000
3 ^e capital complémen- taire	11,100,000	A souscrire par l'Etat .	11,100,000 ⁽¹⁾
	<u>68,180,000</u>		<u>42,008,000</u>

Intervention de l'Etat (62,7 %).

Dans l'augmentation du capital de la Société, à souscrire par l'Etat, sont comprises les dépenses à résulter des expropriations d'immeubles infiltrés par les eaux du canal maritime, de même que l'indemnité à allouer à un particulier du chef du préjudice causé à ses propriétés par ces infiltrations, savoir :

Expropriation d'immeubles. fr.	1,000,000 »
Indemnité (non compris les intérêts à 5 1/2 % depuis le 1 ^{er} novembre 1920 jusqu'au jour du paiement)	90,500 »

Il résulte de la convention conclue entre l'Etat et la Société, le 22 juin 1908, et de la correspondance qui y a fait suite, que les dépenses ci-dessus doivent être supportées par l'Etat.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ART. 176. — *Restitution des droits d'enregistrement et de transcription, actuellement prescrits au profit du Trésor, perçus pendant l'occupation allemande du chef de ventes faites à des firmes allemandes, à l'intervention d'un notaire allemand, par les liquidateurs de sociétés ou particuliers placés sous sequestre par l'autorité allemande, d'immeubles appartenant à ces sociétés ou particuliers qui ont dû supporter les droits sans indemnisation ultérieure.*

Crédit demandé : 1,906,570 francs.

Pendant l'occupation, les Allemands ont placé sous sequestre et ont liquidé l'avoir que possédaient, en Belgique, des sociétés étrangères ayant leur siège dans les pays en guerre avec les Empires centraux.

Les biens immeubles de ces sociétés furent transmis à des firmes allemandes.

(¹) Quatre acomptes, d'ensemble six millions, ont déjà été liquidés au profit de la Société, à valoir sur cette nouvelle participation de l'Etat.

Les actes de vente furent réalisés à l'intervention d'un notaire allemand, qui instrumentait en Belgique pour les besoins de la cause.

Le notaire présenta 18 actes à la formalité.

Pour 9 de ces actes, les droits d'enregistrement et de transcription ont été payés.

La mutation étant nulle, le Gouvernement propose la restitution des droits au profit des sociétés ou particuliers qui ont dû supporter les droits sans indemnisation ultérieure.

Un crédit de 1,906,570 francs est nécessaire à cette fin.

ART. 177. — *Subside au Fonds des Combattants.*

Crédit demandé : 150,000,000 de francs.

Cette dépense faisait l'objet en 1921, de l'article 152 du tableau XVII (Dépenses extraordinaires, Ministère de la Défense nationale.)

Ce crédit est inscrit au budget en exécution de la loi du 10 août 1921, art. 8, qui prescrit de le rattacher au Département de la Défense nationale.

Pour des raisons d'opportunité, il a paru préférable d'inscrire dorénavant le crédit au chapitre du Ministère des Finances.

ART. 178. — *Frais d'administration du Fonds des Combattants.*

Crédit demandé : 414,400 francs.

Conseil d'administration (jetons de présence et frais de voyage), personnel (appointements), location de l'immeuble, contributions, éclairage, chauffage, téléphone (location), entretien des locaux, matériel, imprimés, fournitures de bureau, correspondance (hors du pays). Imprévus.

(Voir justification à l'article précédent.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 179. — *Participation de la Belgique à l'Exposition de Rio de Janeiro en 1922.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

L'organisation de la participation de la Belgique à l'Exposition de Rio de Janeiro en 1922 est entrée dans la phase d'exécution depuis la création de la

Commission instituée à cet effet par arrêté royal du 21 novembre 1921 (*Moniteur* du 14 décembre suivant).

D'après les estimations faites, on peut compter :

1° Qu'une somme de 4,000,000 de francs environ sera nécessaire pour la construction des bâtiments ;

2° Que les frais généraux de toute espèce (appropriation des locaux, gardiennage, personnel administratif et commercial, publicité, participation dans les frais des stands et des transports, etc., etc.), nécessiteront une dépense de plus de 3,000,000 de francs.

Les dépenses de la première catégorie seront entièrement supportées par le Gouvernement et un subside de 2,000,000 de francs sera alloué comme intervention de l'État dans les autres dépenses, les taxes des exposants devant couvrir le surplus.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

Administration centrale.

ART 180. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 19,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 257,120 francs.

Ce crédit, qui était prévu en 1921 à l'article 57 du tableau XVIII (Dépenses recouvrables), se décompose comme suit :

Personnel de l'Office des Charbons allemands et de ses bureaux annexes installés à Hamont, Dalheim et Essen :

1° BRUXELLES :

1	Directeur temporaire à 15,700 francs				fr.	15,700	»
1	Id.	id.	15,000	id.		15,000	»
1	Employé	id.	6,500	id.		6,500	»
1	Id.	id.	6,000	id.		6,000	»
1	Id.	id.	4,500	id.		4,500	»
1	Id.	id.	4,000	id.		4,000	»
2	Id.	id.	3,700	id.		7,400	»
2	Sténos-dactylos temporaires à 4,900 francs					9,800	»
1	Messenger	id.	4,000	id.		4,000	»
2	Id.	id.	3,700	id.		7,400	»
1	Garçon de bureau	id.	4,000	id.		4,000	»
1	Id.	id.	3,700	id.		3,700	»
15						88,000	»
	Indemnité de résidence					9,000	»
	Id.	familliale				1,825	»
	Id.	mobile de vie chère (charge temporaire)				12,000	»
	Prévisions pour augmentations					7,000	»
						117,825	»
						A REPORTER.	fr. 117,825 »

REPORT . . . fr. 117,825 »

2° HAMONT :

1	Employé temporaire à fr. 7,000 + 1920 (indemnité de direction)	8,920	»
1	Id. id. 6,500 + 1200 (id. id.)	7,700	»
1	Id. id. 4,800 francs	4,800	»
1	Id. id. 4,200 id.	4,200	»
1	Id. id. 3,700 id.	3,700	»
		29,320	»
5	Indemnité de résidence	230	»
	Id. familiale	365	»
	Id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	3,800	»
	Prévisions pour augmentations	1,500	»
			35,215 »

3° DALHEIM (Allemagne) :

1	Employé temporaire à fr. 6,900 + 8,000 (indemnité de résidence à l'étranger)	14,900	»
1	Dactylo id. 4,500 + 4,000 (id. id.)	8,500	»
1	Employé id. 5,000 + 4,000 (id. id.)	9,000	»
1	Id. id. 4,000 + 4,000 (id. id.)	8,000	»
		40,400	»
4	Indemnité spéciale journalière de 8 francs (2,920 × 3)	8,760	»
	Id. familiale	365	»
	Id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	3,200	»
			52,725 »

4° ESSEN (Allemagne) :

1	Directeur temporaire à 12,000 francs	12,000	»
1	Sous-chef de bureau temporaire à 8,500 francs	8,500	»
1	Employé temporaire à 6,000 francs	6,000	»
1	Dactylo (allemande) à 2,000 francs	2,000	»
1	Garçon de bureau temporaire à 3,700 francs	3,700	»
		32,200	»
5	Indemnité spéciale de séjour à l'étranger	17,155	»
	Prévisions pour augmentations	2,000	»
			51,355 »
TOTAL . . . fr.			257,120 »

ART. 181. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Crédit nouveau sollicité pour faire face à toute éventualité.

ART. 182. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Le crédit est destiné à faire face aux dépenses de l'Office des charbons allemands et de ses annexes à Essen, Hamont et Dalheim. Ce crédit était compris, en 1921, dans l'article 58 du tableau XVIII. (Dépenses recouvrables.)

ART. 183. — Matériel.

Crédit demandé : 35,000 francs.

Ce crédit est nécessaire au paiement du loyer, du mobilier, des fournitures de bureau, du chauffage, de l'éclairage etc., de l'Office des charbons allemands et de ses annexes. Ce crédit était compris, en 1921, dans l'article 59 du tableau XVIII. (Dépenses recouvrables.)

ART. 184. — Honoraires d'avocats et d'avoués.

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce crédit est destiné à payer les émoluments des avocats et avoués chargés des affaires ressortissant aux services dont les dépenses de fonctionnement figurent au présent budget.

Tribunaux arbitraux mixtes.

ART. 185. — Rétribution du juge et du secrétaire belges près les tribunaux arbitraux mixtes. — Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents. — Traitements et indemnités du personnel.

(Les fonctions de juge et de juge suppléant près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à la charge de l'État).

Crédit demandé : 155,000 francs.

Ce crédit figurait, en 1921, à l'article 74 du tableau XVIII. (Dépenses recouvrables.)

L'augmentation de 55,000 francs comparativement à 1921 provient de l'extension des tribunaux et de leur compétence en ce qui concerne l'Autriche et la Bulgarie.

Détail du crédit :

1 président (30,000 francs français)	fr.	31,500
1 juge		25,000
1 juge suppléant		7,000
1 secrétaire : traitement.	14,000	} 20,000
indemnité de résidence	6,000	
4 commis		30,000
6		
Prévisions pour nominations nouvelles et dépenses imprévues		41,500
TOTAL.	fr.	155,000

ART. 186. — *Frais de route et de séjour des membres et du personnel.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce crédit, qui était prévu en 1921 à l'art. 74 du Tableau XVIII (Dépenses recouvrables), est nécessaire pour faire face aux dépenses résultant des déplacements des membres et du personnel des tribunaux, ceux-ci siégeant indifféremment à Bruxelles, à Paris ou en Allemagne.

ART. 187. — *Matériel.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit, qui était inscrit en 1921 à l'art. 74 du Tableau XVIII (Dépenses recouvrables), doit supporter les dépenses des Secrétariats des tribunaux qui incombent pour moitié à la Belgique ainsi que la part d'intervention de l'État Belge — soit 1/20^e — dans le loyer et l'entretien du local occupé par les tribunaux, à Paris.

Dépenses diverses.

ART. 188. — *Premier terme des pensions (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Crédit porté au budget pour parer à toute éventualité.

ART. 189. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Les dépenses auxquelles cette somme doit faire face sont suffisamment indiquées par le libellé de l'article. En 1921, ce crédit figurait à l'art. 97 du Tableau XVIII (Dépenses recouvrables).

ART. 190. — *Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Crédit demandé : 875,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1921 et figurant à l'art. 98 du Tableau XVIII (Dépenses recouvrables).

ART. 191. — *Frais résultant de la mise en stock et de la vente des charbons livrés en réparation par l'Allemagne en vertu du Traité de Versailles.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Il n'est pas possible de prévoir si une partie des charbons à livrer par l'Allemagne en 1922 devra encore être mise en stock.

Pour parer à toute éventualité, le crédit alloué en 1921 doit être maintenu. Il supportera, en outre, les frais d'expédition et autres occasionnés par des ventes spéciales faites à l'exportation.

Dépenses imprévues.

ART. 192. — *Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire par suite du transfert au budget extraordinaire des services dont les dépenses étaient prévues en 1921 au tableau des dépenses recouvrables.

DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

INDEMNITÉS TEMPORAIRES ET MOBILES DE VIE CHÈRE.

(Crédits non limitatifs).

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
193	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
1.	<i>Administration centrale</i>	fr. 330,000 »	
2.	<i>Ordre judiciaire :</i>		
	a) Cour de cassation	8,200 »	
	b) Cour d'appel	74,200 »	
	c) Tribunaux de première instance et de commerce. Police judiciaire	835,000 »	
	d) Justices de paix et tribunaux de police	276,600 »	
3.	<i>Justice militaire :</i>		
	a) Cour militaire	3,600 »	
	b) Conseils de guerre	12,000 »	
4.	<i>Frais de justice :</i>		
	Préposés à la conduite des voitures cellulaires	4,900 »	
5.	<i>Publications officielles. Commissions et jurys :</i>		
	a) Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> .	200,000 »	
	b) Employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.	900 »	
6.	<i>Bienfaisance :</i>		
	Ecoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État	275,000 »	
7.	<i>Prisons :</i>		
	Fonctionnaires et employés	900,000 »	
8.	<i>Personnel en disponibilité</i>	45,000 »	
	TOTAL	fr. ————	2,965,400 »
194	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
1.	<i>Administration centrale. (Y compris les agents du service exté- rieur détachés à l'Administration centrale).</i>	358,800 »	
2.	<i>Commerce. — Émigration</i>	3,200 »	
3.	<i>Service temporaire des passeports</i>	44,000 »	
4.	<i>Personnel en disponibilité</i>	4,800 »	
	TOTAL	fr. ————	410,800 »
195	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
1.	<i>Administration centrale.</i>	143,800 »	
2.	<i>Statistique générale</i>	1,600 »	
	A RÉPORTER	fr. 145,400 »	

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT	fr 145,400 »	
3.	<i>Affaires provinciales et communales :</i>		
a)	Gouverneurs, membres des Députations permanentes et greffiers des provinces	15,000 »	
b)	Employés et gens de service	451,000 »	
c)	Commissaires d'arrondissement et employés	133,000 »	
4.	<i>Administration de l'hygiène :</i>		
a)	Inspection du service de santé et de l'hygiène; inspection des pharmacies, laboratotoire de bactériologie et office vaccino-gène de l'État.	63,000 »	
b)	Service sanitaire des ports de mer et des frontières	30,000 »	
c)	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyse	23,700 »	
d)	Inspection des travaux d'hygiène.	5,400 »	
e)	Oeuvre nationale de l'Enfance.	30,000 »	
5.	<i>Quote-part du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle</i>	1,728 »	
	TOTAL.	fr. 898,228 »	

196

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

1.	<i>Administration centrale</i>	fr. 293,200 »
2.	<i>Sciences et lettres :</i>	
a)	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	7,500 »
b)	Académie royale de langue et de littérature française	2,400 »
c)	Académie royale flamande de langue et de littérature	2,500 »
d)	Observatoire royal	34,500 »
e)	Institut météorologique	14,000 »
f)	Bibliothèque royale	55,000 »
g)	Musée royal d'histoire naturelle	46,500 »
h)	Archives générales du Royaume, à Bruxelles	26,000 »
i)	Archives de l'État dans les provinces	28,000 »
j)	Échanges internationaux	9,500 »
3.	<i>Enseignement supérieur</i>	450,000 »
4.	<i>Enseignement moyen :</i>	
a)	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique, comptabilité des secrétaires trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État	15,072 »
b)	Athénées royaux et écoles moyennes	2,050,000 »
5.	<i>Enseignement normal :</i>	
a)	Inspection des écoles normales et des classes ménagères	280,000 »
b)	Inspection diocésaine. Délégués des chefs des cultes protestant et israélite	35,000 »
c)	Établissements normaux de l'État et sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur	300,000 »
d)	Musée scolaire national	2,700 »
6.	<i>Enseignement primaire.</i>	13,500,000 »
	A REPORTER	fr. 17,151,872 »

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT . . .	fr. 17,451,872 »	
7.	Beaux-Arts :		
	a) Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, Musées ancien et moderne et Musée Wiertz. Surveillance . . .	72,000 »	
	b) Musées royaux du Cinquantenaire. Collections . . .	47,204 »	
	c) Château de Mariemont . . .	5,800 »	
	d) Pavillon chinois et Tour japonaise . . .	7,200 »	
	e) Commission royale des Monuments et des Sites . . .	5,200 »	
8.	Commission visée à l'article 128 du Budget ordinaire . . .	1,500 »	
	TOTAL . . .	fr. 17,290,776 »	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

197

A. — Agriculture.

1.	Administration centrale . . .	fr. 127,700 »	
2.	Agriculture :		
	a) Service des conseillers de zootechnie . . .	3,200 »	
	b) Inspection vétérinaire . . .	18,400 »	
3.	Enseignement vétérinaire :		
	École de médecine vétérinaire de l'Etat . . .	40,000 »	
5.	Enseignement agricole :		
	a) Enseignement agricole . . .	60,700 »	
	b) Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole . . .	8,000 »	
	c) Enseignement ménager agricole ambulant . . .	42,000 »	
	d) Service des agronomes de l'Etat . . .	33,000 »	
	e) Institut international d'agriculture de Rome . . .	800 »	
	f) Stations agronomiques et expérimentales. Laboratoires d'analyses . . .	76,100 »	
6.	Office horticole :		
	a) Jardin botanique de l'Etat . . .	35,000 »	
	b) Service phytopathologique. Service des conseillers d'horticulture . . .	8,000 »	
7.	Enseignement horticole :		
	Ecoles moyennes pratiques d'horticulture de l'Etat . . .	45,200 »	
8.	Eaux et forêts :		
	Personnel provincial . . .	550,000 »	
9.	Service de l'hydraulique agricole . . .	27,000 »	
	TOTAL . . .	fr. 1,075,100 »	

198

B. — Travaux publics.

1.	Administration centrale . . .	fr. 200,000 »	
2.	Administration des Ponts et Chaussées dans les provinces :		
	a) Affaires générales . . .	24,000 »	
	b) Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du casernement de la Gendarmerie . . .	400,000 »	
	c) Id. id. id. . .	4,644,000 »	
	d) Ouvriers de la régie permanente du Brabant . . .	135,000 »	

A REPORTER . . . fr. 5,403,000 »

Articles	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT	fr. 5,403,000 »	
3.	Agents en disponibilité	25,000 »	
4.	Quote-part du Département des Travaux publics dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	6,914 »	
	TOTAL	fr. ————	5,434,914 »

199 **MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.**

1.	Administration centrale	fr. 218,000 »	
2.	Inspection de l'Enseignement industriel et professionnel	12,000 »	
3.	Inspection du Travail	72,000 »	
4.	Service médical du Travail	12,800 »	
5.	Commission permanente des sociétés mutualistes	3,200 »	
6.	Conseil des Mines	3,600 »	
7.	Corps des Mines	56,000 »	
8.	Délégués à l'Inspection des Mines	32,800 »	
9.	Inspection des produits explosifs	3,800 »	
10.	Service géologique	7,200 »	
11.	Personnel temporaire des Services de l'Administration du Ravitaillement	80,000 »	
	TOTAL	fr. ————	501,400 »

200

MINISTÈRE DES COLONIES
(Dépenses Métropolitaines.)

1.	Administration centrale	fr. 215,600 »	
2.	Musée du Congo belge, etc., à Tervueren	38,800 »	
3.	École coloniale	3,200 »	
4.	École de médecine tropicale	4,400 »	
5.	Jardin colonial de Laeken	6,200 »	
	TOTAL	fr. ————	268,200 »

201 **MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

1. Administration centrale :

a)	Personnel civil (fonctionnaires, employés et gens de service).	fr. 450,000 »	
b)	Matériel (hommes de peine)	12,800 »	
c)	Direction des informations militaires. Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée	13,700 »	
d)	Institut cartographique militaire	100,000 »	

A REPORTER fr. 576,500 »

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT	fr. 576,500	»
2.	Officiers et troupes :		
a)	Officiers et assimilés	4,702,930	»
b)	Militaires de rang subalterne	2,416,300	»
	Secrétaires archivistes de quartiers-maitres	40,000	»
	Personnel civil militarisé	288,800	»
c)	Aumôniers et prêtres agréés	50,000	»
d)	Institut militaire d'éducation physique. Personnel civil enseignant	800	»
e)	Écoles des pupilles de l'armée :		
	Personnel civil enseignant	100,000	»
	Aumôniers	5,000	»
	Personnel civil militarisé, personnel civil temporaire et militaires placés sans allocations militaires	160,000	»
		7,763,830	»
3.	Hôpitaux et pharmacies Militaires :		
	Infirmières et personnel temporaire.	151,880	»
4.	Académie militaire :		
a)	École Militaire	89,200	»
b)	École de Guerre	15,500	»
c)	Musée royal de l'armée.	9,000	»
5.	Armement, charroi et harnachement de l'armée :		
a)	Établissements et parcs d'artillerie	2,994,240	»
b)	Établissements et services du charroi automobile	261,500	»
6.	Bâtiments militaires et services techniques du génie :		
a)	Bâtiments et constructions militaires	579,800	»
b)	Services techniques du génie	192,645	»
7.	Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations :		
a)	Nourriture des troupes. — Fourrages	314,000	»
b)	Service du couchage	281,000	»
c)	Habillement des troupes	263,000	»
d)	Combustibles et essences	4,000	»
8.	Administration de l'aéronautique :		
	Personnel civil	50,000	»
9.	Divers :		
	Détachement de torpilleurs et marins	10,000	»
	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation.	123,675	»
	Budget extraordinaire :		
10.	Administration centrale :		
a)	Personnel civil temporaire	456,000	»
b)	Matériel des organismes temporaires (hommes de peine).	5,950	»
11.	Officiers et troupes :		
a)	Officiers pensionnés maintenus en service admis au bénéfice de l'A. R. du 16 septembre 1919	157,200	»
b)	Personnel temporaire des bureaux de quartiers-maitres et autres services administratifs. (Dépôt des invalides de guerre, commandement des centres de l'arrière, etc.).	360,000	»
	A REPORTER	fr. 14,660,940	»

Articles	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT . . .	fr. 14,660,940 »	
12.	<i>Etablissements et parcs d'artillerie :</i>		
	Personnel employé temporairement à la réfection du matériel détérioré . . .	620,000 »	
13.	<i>Transports :</i>		
	Personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne . . .	10,647 »	
14.	<i>Service des sépultures militaires . . .</i>	50,000 »	
15.	<i>Commissions de récupération . . .</i>	60,800 »	
	TOTAL . . .	fr. ———	15,402,387 »

202

GENDARMERIE.

Corps de la gendarmerie . . .	fr. 1,848,050 »	
Personnel temporaire (employés civils des bureaux du quartier- maître) . . .	3,225 »	
TOTAL . . .	fr. ———	1,851,275 »

203

MINISTÈRE DES FINANCES.

1.	<i>Administration centrale . . .</i>	fr. 566,700 »	
2.	<i>Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces :</i>		
	a) Agents du Trésor et agents en disponibilité . . .	31,000 »	
	b) Commis . . .	33,000 »	
3.	<i>Administration des contributions directes, des douanes et des accises dans les provinces :</i>		
	Services des contributions directes et du cadastre :		
	a) Surveillance générale . . .	12,800 »	
	b) Conservation du cadastre . . .	720,000 »	
	c) Contributions directes . . .	2,352,000 »	
	d) Agents en disponibilité . . .	32,000 »	
	Services des douanes et des accises :		
	a) Surveillance générale . . .	10,400 »	
	b) Accises, douanes et recherche maritime . . .	7,400,000 »	
	c) Laboratoires . . .	3,200 »	
	d) Agents en disponibilité . . .	40,000 »	
4.	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces :</i>		
	a) Personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	315,000 »	
	b) Personnel du domaine . . .	50,000 »	
	c) Remises des receveurs. — Frais de perception . . .	270,000 »	
5.	<i>Quote-part du Ministère des Finances dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle . . .</i>	3,457 »	
6.	<i>Frais d'administration du Fonds des combattants :</i>		
	Personnel temporaire . . .	44,400 »	
	TOTAL . . .	fr. ———	11,883,957 »

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
204 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.			
1.	<i>Administration centrale</i>	161,433	»
2.	<i>Inspection de l'Industrie</i>	9,600	»
3.	<i>Poids et mesures</i>	29,600	»
4.	<i>Quote-part du Ministère des Affaires Économiques dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle.</i>	8,700	»
5.	<i>Office belge de vérification et de compensation</i>	74,200	»
	TOTAL.	fr. —	283,533 »
	TOTAL GÉNÉRAL.	fr. —	<u>58,265,970 »</u>

(106)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1922.**

TABLEAU II

NOTE
à l'appui des évaluations de recettes

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1922

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	1	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles
	(4)	Produit de la liquidation de stocks rachetés par le Gouvernement (<i>pour mémoire</i>)
	2	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes
	3	Produits de l'aliénation d'excédents d'emprises faites pour l'établissement de la ligne de jonction des gares du Nord et du Midi à Bruxelles
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1922.	adoptées pour 1921.	en plus.	en moins.	
2,500,000	1,500,000	1,000,000	»	ART. 1. — On estime que les recettes seront quelque peu plus élevées en 1922. (1) ART. 70 du tableau des Voies et Moyens de 1921. — Cette recette disparaît en 1922. ART. 3 (nouveau). — Produit probable des ventes à réaliser en 1922.
»	25,000,000	»	25,000,000	
50,000	50,000	»	»	
50,000	»	50,000	»	
2,600,000	26,550,000	1,050,000	25,000,000	
DIMINUTION. . . fr.		23,950,000		